



**HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°43-2021-096

PUBLIÉ LE 11 JUIN 2021

# Sommaire

## **42\_DDT\_Direction départementale des territoires de Haute-Loire / Service de l'environnement et de la forêt**

43-2021-06-11-00001 - Arrêté autorisant temporairement par dérogation la navigation à proximité du mur du barrage du plan d'eau de Lavalette sur la rivière le Lignon (2 pages) Page 4

43-2021-06-09-00002 - ARRÊTE PORTANT PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT SEF 2019 58 PORTANT AUTORISATION AU TITRE DE L'ARTICLE L 214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT YSSINGEAUX APILHAC POUR LA RÉALISATION DE L'AUTOSURVEILLANCE RÉGLEMENTAIRE DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES D'YSSINGEAUX APILHAC PENDANT SA PHASE DE CONSTRUCTION?? DANS LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE (6 pages) Page 7

## **43\_DDETSPP\_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de Haute-Loire / Direction**

43-2021-06-10-00003 - Arrêté 2021-042 relatif à la création du CHSCT de la DDETSPP?? (2 pages) Page 14

43-2021-06-10-00004 - Arrêté 2021-043 relatif à la création du CT de la DDETSPP?? (2 pages) Page 17

43-2021-06-08-00001 - Avenant 2021 à l'arrêté portant composition du CDIAE (4 pages) Page 20

43-2021-06-10-00002 - Convention de délégation de gestion entre la DREETS AURA et la DDETSPP de Haute-Loire relative à la gestion de certains crédits (4 pages) Page 25

## **43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire / Bureau de la réglementation et des élections**

43-2021-06-04-00002 - RAA arrêté signaleurs Techni trail Tiranges (4 pages) Page 30

43-2021-06-02-00003 - SPREF43-i0121060810150 (13 pages) Page 35

## **43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire / Education routière**

43-2021-06-09-00001 - Arrêté préfectoral n° DSC/SESR 2021-38 - Sté Vacher (3 pages) Page 49

## **63\_DIR\_Direction Interdépartementale des Routes du Massif-Central /**

43-2021-05-31-00003 - Arrêté temporaire de circulation n°2021-N-09 relatif à des travaux de réfection de chaussée de l'autoroute A75, sens 1 (nord/sud) entre les PR 54+270 et??62+330, sur le territoire des communes de Léotoing, Lorlanges, Espalem et Grenier-Montgon, dans le département de la Haute-Loire. (3 pages) Page 53



42\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de Haute-Loire

43-2021-06-11-00001

Arrêté autorisant temporairement par  
dérogation la navigation à proximité du mur du  
barrage du plan d'eau de Lavalette sur la rivière  
le Lignon



**ARRÊTE N° DDT-SEF-2021 - 343**

**AUTORISANT TEMPORAIREMENT PAR DEROGATION LA NAVIGATION A PROXIMITE DU MUR  
DU BARRAGE DU PLAN D'EAU DE LAVALETTE SUR LA RIVIERE LE LIGNON**

Le préfet de la Haute-Loire,

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code des transports ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

**VU VU** l'arrêté préfectoral SG Coordination n°2021-22 du 16 mars 2021 portant délégation de signature à M. Bertrand DUBESSET, directeur départemental des Territoires ; ;

**VU** l'arrêté n° DDT-SEF-2019-164 du 24 juin 2019 réglementant la pratique d'activités de loisirs sur le plan d'eau de Lavalette sur la rivière Le Lignon dans le département de la Haute-Loire ;

**VU** la demande déposée le 10 juin 2016 par M VALENTIN Kevin dans le cadre de la recherche du corps d'un disparu, de naviguer, en barque électrique équipé d'un sondeur, à proximité du mur du barrage dans la zone interdite à la navigation par l'arrêté du 24 juin 2019

**VU** la convention signée entre les structures EDF, St Etienne-Métropole, BRL intervenant dans l'exploitation de l'ouvrage et portant sur une demande urgente pour une intervention de courte durée de 12heures à 18heures entraînant pour des raisons de sécurité l'arrêt du turbinage

**CONSIDERANT** la nécessité de poursuivre les recherches pour essayer de localiser le corps du disparu

*SUR proposition du directeur départemental des territoires*

**ARRÊTE**

**Article 1er** - Mr VALENTIN Kevin domicilié au lieu-dit la Suchère 43200 LAPTE propriétaire du bateau est autorisé, par dérogation à l'article 5 de l'arrêté du 24 juin 2019, à naviguer le vendredi 11

juin 2021 entre 12 heures et 18 heures dans la zone de sécurité du barrage de Lavalette. Pendant cette durée, conformément à la convention précitée, un arrêt de turbinage sera programmé.

L'embarcation utilisée présente les caractéristiques suivantes

Marque: CRESTLINER BOAT

Modèle: 1450 Discovery

Année construction: 2017

N° Immatriculation : LR F78133 C

Numéro de coque : USRCRDB087J718

Type de coque : aluminium soudé

Type de sondeur: Combiné GPS

Marque: Lowrance

Modèle: GEN3

Type de sonde: Total scan avec side imaging (structure de fond)

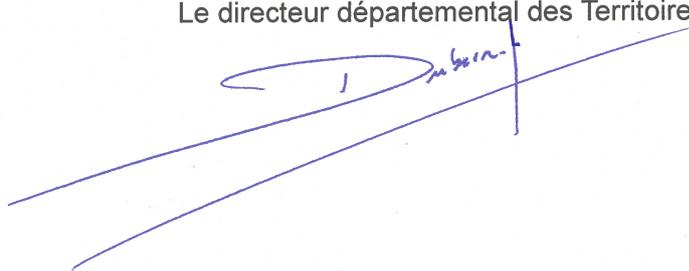
La navigation se fera uniquement au moteur électrique et Les intervenants devront être bien équipés des équipements de sécurité (gilets de sauvetage, rames de secours...) et respecter le règlement général de la navigation .

**Article 2** - Les autres dispositions de l'arrêté susvisé du 24 juin 2019 seront respectées,

**Article 3** - Le secrétaire général de la préfecture, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le président de la communauté d'agglomération de Saint-Étienne métropole et son gestionnaire BRL, les maires des communes de Lapte, Chenereilles, Tence et Saint-Jeures, la présidente du syndicat mixte de Lavalette, EDF, les présidents des fédérations de pêche et de protection du milieu aquatique de la Loire et de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy en Velay, 11 juin 2021

Le directeur départemental des Territoires

A blue ink signature is written over a horizontal line. The signature is stylized and appears to be 'M. B...'.

Voies et délais de recours -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

42\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de Haute-Loire

43-2021-06-09-00002

ARRÊTE PORTANT PRESCRIPTIONS  
COMPLÉMENTAIRES A L ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
N° DDT SEF 2019 58 PORTANT  
AUTORISATION AU TITRE DE L ARTICLE L 214-3  
DU CODE DE L ENVIRONNEMENT DU SYSTÈME  
D ASSAINISSEMENT YSSINGEAUX APILHAC  
POUR LA RÉALISATION DE  
L AUTOSURVEILLANCE RÉGLEMENTAIRE DE LA  
STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES  
D YSSINGEAUX APILHAC PENDANT SA PHASE  
DE CONSTRUCTION  
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE



**ARRÊTE PRÉFECTORAL N° DDT-SEF 2021 - 031  
PORTANT PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT – SEF –  
2019 – 58 PORTANT AUTORISATION AU TITRE DE L'ARTICLE L 214-3 DU CODE DE  
L'ENVIRONNEMENT DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT YSSINGEAUX – APILHAC POUR LA  
RÉALISATION DE L'AUTOSURVEILLANCE RÉGLEMENTAIRE DE LA STATION DE TRAITEMENT  
DES EAUX USÉES D'YSSINGEAUX – APILHAC PENDANT SA PHASE DE CONSTRUCTION  
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**

Le préfet de la Haute-Loire

- VU** la directive du conseil n° 91/271/CEE du 21 mai 1991 modifiée relative au traitement des eaux résiduaires urbaines ;
- VU** le code de l'environnement, et notamment le livre II et les articles L. 216-1 et L. 214-8 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2224-6 à R.2224-17 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 18 novembre 2015 ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° SG/Coordination 2021-22 en date du 16 mars 2021 portant délégation de signature à M. Bertrand DUBESSET directeur départemental des territoires de la Haute-Loire,
- VU** l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié par arrêté du 31 juillet 2020 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- VU** l'arrêté préfectoral DDT-SEF-2019 - 58 du 16 mai 2019 portant autorisation au titre de l'article L 214 – 3 du code de l'environnement du système d'assainissement Yssingeaux - Apilhac au vu de la demande d'autorisation environnementale déposée le 3 juillet 2018
- VU** le courrier du service eau et assainissement du Conseil départemental de la Haute-Loire du 27 novembre 2020 relatif à la réhabilitation de la station d'épuration d'Yssingeaux – Apilhac et à la validation du projet d'autosurveillance ;
- VU** le courrier de la Direction départementale des Territoires du 12 janvier 2021 demandant à monsieur le maire d'Yssingeaux de maintenir le programme réglementaire d'autosurveillance sur la station de traitement des eaux usées d'Yssingeaux - Apilhac pendant la phase de construction de la station de traitement ;

**VU** la réponse de monsieur le maire d'Yssingeaux du 20 janvier 2021 indiquant que le programme réglementaire d'autosurveillance ne pourra pas être respecté pendant la phase de construction de la station de traitement ;

**VU** le courriel de monsieur le directeur des services techniques de la Mairie d'Yssingeaux, du 26 février 2021 indiquant l'impossibilité technique de maintenir l'autosurveillance réglementaire de la station de traitement pendant la phase de construction et proposant un programme de surveillance des rejets ;

**VU** l'avis de la commune d'Yssingeaux représentée par son maire en date du 31 mars 2021 sur le projet d'arrêté ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L. 214-8 du code de l'environnement et des articles R. 2224-15 et R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales, les maîtres d'ouvrage mettent en place une surveillance des systèmes de collecte et des stations de traitement des eaux usées en vue d'en maintenir et d'en vérifier l'efficacité ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif à l'extension, la restructuration de la station d'épuration communale d'Apilhac et le renforcement de la conduite de transfert de Crouzilloux ne précisait pas de façon suffisamment explicite de l'absence de programme d'autosurveillance pendant la phase de chantier de réhabilitation de la station de traitement ;

**CONSIDÉRANT** que la collectivité maître d'ouvrage de la station d'épuration communale d'Yssingeaux - Apilhac n'a pas prévu dans la conception de son projet d'aménagement au vu des contraintes existantes de maintenir l'autosurveillance réglementaire au titre de l'année 2021 pendant la phase chantier ;

**CONSIDÉRANT** que la collectivité maître d'ouvrage de la station d'épuration Yssingeaux - Apilhac propose une solution technique de suivi des rejets a minima de la station d'épuration en 2021 et la reprise de l'autosurveillance réglementaire de la nouvelle station d'épuration d'Yssingeaux – Apilhac au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que le service eau et assainissement du Conseil départemental de la Haute-Loire juge le projet d'autosurveillance qui sera mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2022 conforme en tout point à la réglementation nationale et aux prescriptions de l'Agence de l'eau Loire Bretagne ;

**SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Loire ;**

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> - PRINCIPES GÉNÉRAUX**

La commune d'Yssingeaux maître d'ouvrage et gestionnaire de la station de traitement des eaux usées d'Yssingeaux - Apilhac est tenue de réaliser pendant la durée de la phase chantier soit a minima à compter de la signature de l'arrêté préfectoral jusqu'au 31 décembre 2021 le suivi des rejets de la station dans les conditions prévues à l'article 2 ci-dessous .

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'autosurveillance réglementaire de la station, validée suivant les indications du Département, devra être fonctionnelle conformément à l'article 3 ci-dessous.

En cas d'imprévus pendant la phase chantier, cette durée de la phase transitoire pour l'autosurveillance réduite de la station d'épuration pourra être prolongée d'une durée maximale de 3 mois à compter du 31 décembre 2021 sous réserve d'une validation des justificatifs apportés préalablement au moins un mois à l'avance auprès du service de police de l'eau de la DDT ;

**ARTICLE 2 - SURVEILLANCE A MINIMA DES REJETS DE LA STATION DE TRAITEMENT  
PENDANT LA PHASE CHANTIER**

L'estimation des charges brutes de pollution organique arrivant en tête de station est réalisée sur la base des données de l'année 2020 et servira à estimer la taille de l'agglomération pour le suivi de l'année 2021.

**2.1 Nombre de mesures**

La fréquence et les paramètres de l'autosurveillance pendant la phase de chantier de la signature de l'arrêté préfectoral au 31 décembre 2021 sont détaillés ci-dessous :

Paramètres	Caractéristiques / point de mesure	Nombre de mesures
Débits	Sortie de station	Mesures et enregistrements en continu (soit 30 ou 31 jours)
pH, Température	Sortie de station	2/semaine
DBO5, DCO, MES, NGL, Pt	Sortie de station	1/mois
NH <sub>4</sub> , NO <sub>3</sub>	Sortie de station	2/semaine
Quantités de matières sèche	Avant traitement et hors réactifs	1
Mesure de siccité des boues		2

**2.2 Autosurveillance du système de traitement**

Les informations et résultats d'autosurveillance produits durant le mois N doivent être transmis dans le courant du mois N+1 à la DDT et à l'agence de l'eau Loire Bretagne via l'application "VERSEAU" au format du Système d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau (SANDRE).

Le maître d'ouvrage de la station transmet également les tableaux de suivi par voie électronique tous les mois au service en charge du contrôle.

Ces données doivent être synthétisées dans le bilan de fonctionnement.

**2.3 Autres données**

L'ensemble des données ci-dessous doivent être collectées :

Apports extérieurs	Natures et quantités brutes des apports extérieurs (matières de vidanges, matières de curage...) et estimation de la qualité (si fréquence d'apport 1 fois par mois en moyenne) ou mesure de la qualité (si moyenne supérieure)
Déchets évacués	Nature, quantités de déchets évacués et destination (refus de dégrillage, matières de dessablage, huiles et graisses)
Boues	Boues <b>produites</b> (quantités de matières sèches) Boues <b>évacuées</b> (quantités brutes, quantités de matières sèches et destination)
Réactifs	Quantités de réactifs consommés sur la file eau et sur la file boue
Énergie	Consommation d'énergie
Réutilisation des eaux traitées	Volume et destination

## 2.4 Contrôles inopinés

Les agents chargés de la police de l'eau peuvent procéder, en tant que de besoin et de façon inopinée :

- à des vérifications du fonctionnement et du rendement des ouvrages épuratoires en procédant à des analyses des effluents bruts et épurés ;
- aux contrôles des eaux réceptrices.

Les résultats des contrôles inopinés sont pris en compte pour l'appréciation de la conformité du fonctionnement des ouvrages épuratoires.

## ARTICLE 3 - SURVEILLANCE DE LA STATION DE TRAITEMENT À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022

### 3.1 Nombre de mesures

Le déversoir en tête de station et le by-pass doivent être aménagés pour permettre le prélèvement d'échantillons représentatifs sur 24 h.

L'estimation des charges polluantes rejetées par le déversoir en tête de station et le by-pass, est réalisée sur la base des paramètres suivis en entrée de la station.

Un plan de localisation des points relatifs à l'autosurveillance sera fourni avant leur mise en place.

La fréquence d'autosurveillance est détaillée ci-dessous :

Paramètres	Caractéristiques / point de mesure	Nombre de mesures par an
Débits	Entrée, sortie, déversoirs en tête de station et by-pass	Mesures et enregistrements en continu (soit 365 jours)
pH, DCO et MES	Entrée et sortie	24
Température	Sortie	24
DBO5, Azote* (NTK, NH <sub>4</sub> , NO <sub>2</sub> , NO <sub>3</sub> ) et Phosphore (Ptot)	Entrée et sortie	12
Quantités de matières sèche	Avant traitement et hors réactifs	12
Mesure de siccité des boues		24

\* les mesures en entrée des différentes formes de l'azote peuvent être assimilées à la mesure de NTK

### 3.2 Autosurveillance du système de traitement

Les informations et résultats d'autosurveillance produits durant le mois N doivent être transmis dans le courant du mois N+1 à la DDT et à l'agence de l'eau Loire Bretagne conformément à la réglementation en vigueur notamment à la tranche réglementaire du système d'assainissement soit la tranche [10 000EH - 30 000EH].

La tranche d'obligation réglementaire pourra évoluer en fonction de la charge brute de pollution organique annuelle reçue par le système d'assainissement. Les informations et résultats d'autosurveillance produits durant le mois N doivent être transmis dans le courant du mois N+1 au service de police de l'eau et à l'agence de l'eau Loire Bretagne via l'application "VERSEAU" au format du Système d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau (SANDRE).

Cette auto-surveillance doit être effective au 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour la fin éventuelle des travaux jusqu'à la mise en service officielle de la nouvelle station d'épuration.

Ces données doivent être synthétisées dans le bilan de fonctionnement.

### 3.3 Autres données

L'ensemble des données ci-dessous doivent être collectées :

Apports extérieurs	Natures et quantités brutes des apports extérieurs (matières de vidanges, matières de curage...) et estimation de la qualité (si fréquence d'apport 1 fois par mois en moyenne) ou mesure de la qualité (si moyenne supérieure)
Déchets évacués	Nature, quantités de déchets évacués et destination (refus de dégrillage, matières de dessablage, huiles et graisses)
Boues	Boues <b>produites</b> (quantités de matières sèches) Boues <b>évacuées</b> (quantités brutes, quantités de matières sèches et destination)
Réactifs	Quantités de réactifs consommés sur la file eau et sur la file boue
Énergie	Consommation d'énergie
Réutilisation des eaux traitées	Volume et destination

### 3.4 Contrôles inopinés

Les agents chargés de la police de l'eau peuvent procéder, en tant que de besoin et de façon inopinée :

- à des vérifications du fonctionnement et du rendement des ouvrages épuratoires en procédant à des analyses des effluents bruts et épurés ;
- aux contrôles des eaux réceptrices.

Les résultats des contrôles inopinés sont pris en compte pour l'appréciation de la conformité du fonctionnement des ouvrages épuratoires.

### ARTICLE 4 - SANCTIONS

Dans le cas où une des obligations prévues aux articles 1 et 2 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ces articles et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre du bénéficiaire de l'autorisation les sanctions prévues à l'article L171-1 du code de l'environnement.

### ARTICLE 5 - DROIT DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément préservés ;

### ARTICLE 6- AUTRES RÉGLEMENTATIONS

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'autorisation de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations ;

## ARTICLE 7 - PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

Une copie du présent arrêté sera affichée à la préfecture, à la sous-préfecture d'Yssingeaux et dans la commune d'Yssingeaux, pendant une durée minimale d'un mois.

Le présent arrêté sera mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Loire- <http://www.haute-loire.pref.gouv.fr> pendant une durée d'au moins 6 mois ;

## ARTICLE 8 - VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.

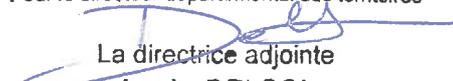
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

## ARTICLE 9 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, la sous-préfète d'Yssingeaux, le directeur départemental des territoires, le délégué départemental de l'agence régionale de santé, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le Puy-en Velay, le **09 JUIN 2021**

Pour le directeur départemental des territoires



La directrice adjointe  
Agnès DELSOL

43\_DDETSPP\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations de Haute-Loire

43-2021-06-10-00003

Arrêté 2021-042 relatif à la création du CHSCT  
de la DDETSPP



**PRÉFET  
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations**

Arrêté n° DDETSPP 2021-042... du 10/06/2021  
relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail  
(CHSCT) de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations de la Haute-Loire

**Le préfet de la Haute-Loire,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 16 ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'avis du comité technique des directions départementales interministérielles en date du 27 mai 2021

Vu l'avis du comité technique ministériel du ministère chargé de l'Emploi en date du 20 mai 2021

Vu la consultation des comités techniques de la DDETS-PP de la Haute-Loire et de la DIRECCTE de Auvergne-Rhône-Alpes siégeant en formation conjointe, consécutive à l'avis émis par le comité technique des directions départementales interministérielles et l'avis émis par comité technique ministériel du ministère chargé de l'emploi susvisés,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est créé auprès de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de

la protection des populations. Ce comité comporte 4 sièges de représentants titulaires du personnel.

**Article 2** – Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail créé en application de l'article 1<sup>er</sup> apporte son concours, pour les questions concernant la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire ayant compétence dans le cadre du titre III du décret du 15 février 2011 susvisé pour connaître de toutes les questions concernant la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire.

**Article 3** – La composition de ce comité est fixée comme suit :

a) Représentant de l'administration :

- la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire

Lors de chaque réunion du comité, le président est assisté autant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant auprès de lui des fonctions de responsabilité et intéressés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité

b) Représentants du personnel : 4 membres titulaires et 4 membres suppléants ;

c) Le médecin de prévention, l'assistant ou le conseiller de prévention ;

d) L'inspecteur santé et sécurité au travail.

**Article 4** – L'article 1er du présent arrêté s'applique au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire issu du scrutin organisé en application de l'article 27 du décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

**Article 5** – La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 10/06/2021

Par délégation du préfet de la Haute-Loire  
la directrice départementale



43\_DDETSPP\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations de Haute-Loire

43-2021-06-10-00004

Arrêté 2021-043 relatif à la création du CT de la  
DDETSPP



**Arrêté n° DDETSPP 2021-043... du 10/06/2021**  
relatif à la création du comité technique (CT) de la Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la  
Haute-Loire

**Le préfet de la Haute-Loire,**

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 15 ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 notamment l'article 47 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires modifiant l'article 9bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État modifié par le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs au sein de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu les effectifs de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire à la date du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Vu l'avis du comité technique des directions départementales interministérielles en date du 27 mai 2021

Vu l'avis du comité technique ministériel du ministère chargé de l'Emploi en date du 20 mai 2021

Vu la consultation des comités techniques de la DDETS-PP de la Haute-Loire et de la DIRECCTE de Auvergne-Rhône-Alpes siégeant en formation conjointe,

consécutives à l'avis émis par le comité technique des directions départementales interministérielles et l'avis émis par comité technique ministériel du ministère chargé de l'emploi susvisés

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Un comité technique est créé auprès de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations. Ce comité comporte 4 sièges de représentants titulaires du personnel et 4 suppléants.

**Article 2** – En application du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 13 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 susvisé, les représentants du personnel du comité technique mentionné à l'article 1<sup>er</sup> sont élus au scrutin de sigle.

En application de l'article 15 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 susvisé, les effectifs de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire sont de 83 agents. La répartition des effectifs est la suivante :

57 femmes (68,67%) ; 26 hommes (31,33%)

**Article 3** – Sont admis à voter par correspondance les agents n'exerçant pas leurs fonctions au siège d'une section de vote ou d'un bureau de vote, les agents en position d'absence régulière ou éloignés du service pour raisons professionnelles. Sont également admis à voter par correspondance les agents empêchés de prendre part au vote direct par suite des nécessités de service.

**Article 4** – L'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté s'applique au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations issu du scrutin organisé en application de l'article 27 du décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

Les articles 2 et 3 du présent arrêté s'appliquent aux opérations électorales destinées à permettre le renouvellement de ce comité technique en 2021.

**Article 5** – La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le

10/06/2021

Par délégation du préfet de la Haute-Loire  
la directrice départementale

43\_DDETSPP\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations de Haute-Loire

43-2021-06-08-00001

Avenant 2021 à l'arrêté portant composition du  
CDIAE



**PRÉFET  
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-040  
EN DATE DU 8 JUIN 2021  
PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'INSERTION  
PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE.**

**Le préfet de la Haute-Loire,**

- VU** le code du travail, notamment ses articles R 5111-5, R 5112-14, R 5112-15, R 5112-17, L 5212-8, R 5212-15, R 6223-7, R 6223-24, R 6261-6, R 6251-10 et R 6251-1 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration,
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté du 17 octobre 2019 portant composition de la commission pivot emploi insertion, de la formation spécialisée emploi, de la formation spécialisée en matière d'insertion par l'activité économique ;
- VU** les propositions des services de l'État concernés ;
- VU** les propositions du président du Conseil départemental de la Haute-Loire ;
- VU** les propositions du président du Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** les propositions de l'association départementale des maires de la Haute-Loire concernant les chefs-lieux d'arrondissement de la Haute-Loire ;
- VU** les propositions de Pôle Emploi ;
- VU** les propositions des représentants du secteur de l'insertion par l'activité économique ;
- VU** les propositions des organisations professionnelles d'employeurs ;
- VU** les propositions des confédérations syndicales représentatives des salariés ;
- VU** les propositions du Comité pour l'insertion professionnelle de la Haute-Loire en charge notamment du dispositif local d'accompagnement, des Missions locales pour les jeunes et de France active Auvergne ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'article 3 de l'arrêté du 17 octobre 2019 est modifié comme suit :

La formation spécialisée compétente en matière **d'insertion par l'activité économique** est composée de :

**- au titre des représentants de L'État :**

La directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ou son représentant ;

Le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation ou son représentant :

Titulaire : M. ROCHETTE Patrice

Suppléante : Mme LÉBOUCHE Adeline

La participation du directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire ou de son représentant pourra être requise si besoin :

Titulaire : Mme PARET Elisabeth

Suppléante : Mme EXPERTIER Lydie

**- au titre du Conseil départemental de la Haute-Loire :**

Titulaire : Mme Florence TEYSSIER

Suppléante : Mme Christelle VALANTIN

**- au titre du Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes :**

Titulaire : Madame Isabelle VALENTIN-PREBET

Suppléante : Madame Caroline DI VINCENZO

**- au titre des élus représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :**

Pour la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay :

Titulaire : Monsieur Thierry MOURGUES

Suppléante : Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER

Pour la Commune du Puy en Velay :

Titulaire : Madame Michelle MICHEL

Suppléant : Monsieur Jérôme EYNARD

Pour la Commune d'Yssingeaux :

Titulaire : Monsieur David RABEYRIN

Suppléant : Monsieur Roland RIVET

Pour la Commune de Brioude :

Titulaire : Madame Marie-Christine DELABRE

Suppléant : Monsieur Cyrille SARRIAS

**- au titre de la Direction territoriale Loire / Haute-Loire de Pôle Emploi :**

Titulaire : Monsieur Patrick FERRARI

Suppléante : Madame Annie NICOL

**- au titre des représentants du secteur de l'insertion par l'activité économique et des structures conventionnées :**

Pour la Fédération des entreprises d'insertion Auvergne-Rhône-Alpes :

Titulaire : Monsieur Christophe BONALDI

Suppléant : Monsieur Christian CHANCEAU

Pour le COORACE Auvergne-Rhône-Alpes :

Titulaire : Monsieur Pascal CARLISI

Pour Auvergne-Rhône-Alpes associations intermédiaires :

Titulaire : Madame Karelle CHEVRIER

Suppléant : Monsieur Christophe CHAPUT

Pour Chantier école Auvergne-Rhône-Alpes :

Titulaire : Monsieur Pascal GRAND

Suppléant : Monsieur Emmanuel ROUX

**- au titre des personnes qualifiées :**

Pour le Comité pour l'insertion professionnelle de la Haute-Loire en charge du dispositif local d'accompagnement :

Titulaire : Madame Maryline LEYDIER

Suppléante : Madame Mélanie CHAMBON

Pour les Missions locales pour les jeunes :

Titulaire : Madame Marie-Claire VIAL

Suppléante : Madame Ghislaine REDON

Pour France Active Auvergne :

Titulaire : Madame Claire LEAUTE

Suppléante : Madame Charline ROY

**- au titre des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs :**

Pour le Mouvement des entreprises de France :

Titulaire : Monsieur Henry MAISONNEUVE

Suppléant : Monsieur Eric MASSON

Pour la Fédération départementale des syndicats des exploitants agricoles :

Pas de désignation

Pour la Confédération des petites et moyennes entreprises :

Pas de désignation

Pour l'Union des entreprises de proximité :

Titulaire : Monsieur Louis MASSON

Suppléant : Monsieur Hervé PASTRE

**- au titre des organisations syndicales représentatives des salariés :**

Pour la Confédération générale du travail :

Titulaire : Monsieur Gérard ROULLEAU

Pour la Confédération française démocratique du travail :

Titulaire : Madame Anne-Marie COAT

Pour la Confédération générale du travail force ouvrière :

Titulaire : Monsieur Joseph DELEAGE

Suppléant : Monsieur Antoine CATHALA

Pour la Confédération française de l'encadrement - confédération générale des cadres :

Titulaire : Monsieur Rani BENYAHIA

Suppléant : Monsieur Marc PARRIN

Pour la Confédération française des travailleurs chrétiens :

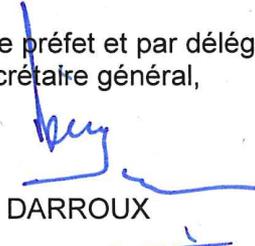
Titulaire : Monsieur Claude GERLAC

Suppléant : Monsieur Alain RAYNAUD

ARTICLE 2 :

Le préfet de la Haute-Loire et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à chacun des membres du conseil et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Rémy DARROUX

43\_DDETSPP\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations de Haute-Loire

43-2021-06-10-00002

Convention de délégation de gestion entre la  
DREETS AURA et la DDETSPP de Haute-Loire  
relative à la gestion de certains crédits

**Convention de délégation de gestion entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire, relative à la gestion de certains crédits.**

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Considérant la volonté des parties de maintenir le schéma de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire en vigueur en matière d'intervention avant la création des DREETS et des DDETS,

La présente convention est établie entre :

**Le délégant** : direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes

Représentée par Mme Isabelle NOTTER, Directrice

D'une part,

Et :

**Le délégataire** : direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Loire

Représentée par Mme Marie-Claire MARGUIER, Directrice

D'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

*Article 1er*  
*Objet de la convention*

### ***Intervention***

La présente convention a pour objet d'autoriser le délégataire à réaliser et signer des actes (notamment les conventions et leurs avenants) relatifs à la gestion des crédits sur les unités opérationnelles (UO) dont le délégant est responsable, notamment sur les dispositifs suivants :

- 102 « accès et retour à l'emploi »
  - Expérimentations SPIE (Service public de l'insertion et de l'emploi), code d'activité 010200002201
  - Parrainage, code activité 10200001702
  - Maisons de l'emploi, code activité 10200000702
  - FRE - Programme : 102 aide et retour à l'emploi - Domaine fonctionnel : 0102-02-02 Activité : 010200001612
  
- 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
  - PCRH, code activité 010300000108 et 10300000112
  - CPER code activité 010300000103
  - Initiatives territoriales, code activité 010300000104 et 10300000112
  - Appui aux mutations des filières code activité 010300000104 et 10300000112
  - VAE 10300000502,
  - FNE code activité 010300000203 et 10300000112
  - GEIQ et PIC GEIQ, code activité 10300001512 et 10300000621
  - Allocation temporaire dégressive (ATD) : code activité 010300000202
  - Territoires zéro chômeurs code activité 10300001503
  
- 364 « cohésion »
  - AMI grande précarité, code activité 036408030002
  - AMI alimentation, code activité 036408030001
  - Soutien aux associations de lutte contre la pauvreté, code activité 036408040001

Sont exclus de cette délégation les actes portant sur un montant égal ou supérieur à **150 K€ euros** pour les UO **102**, **103** et **364**. Toutefois, sur l'UO 102, pour les expérimentations SPIE, le délégataire est autorisé à signer au nom du délégant jusqu'à 500 K€, montant à compter duquel la signature du préfet de région est requise.

### ***Fonctionnement***

La présente convention autorise également le délégataire à réaliser et signer des actes (notamment les conventions et leurs avenants) relatifs à la gestion des crédits sur les UO dont le délégant est responsable pour la médecine de prévention la restauration collective et les chèques emploi service universel (CESU) sur les UO **124** et **155** dans la limite de **40 000 euros**.

### ***Règles communes***

Sont concernés par la présente convention tous documents administratifs et pièces comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandement des dépenses ainsi que ceux relatifs aux opérations concernant les recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions...).

Concernant les conventions, les seuils précités s'appliquent aux documents administratifs et pièces comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandement des dépenses ainsi que ceux relatifs aux opérations concernant les recettes.

### ***Article 2 :***

#### ***Prestations accomplies par le délégataire***

Le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des actes préparatoires à l'ordonnancement des dépenses et des recettes des UO visées à l'article 1 ci-dessus.

La délégation n'emporte pas, du délégant vers le délégataire, la délégation de la fonction d'ordonnateur au sens du décret du 7 novembre 2012 susvisé.

Elle s'opère dans la limite d'enveloppes d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP) notifiées par le délégant.

### ***Article 3 :***

#### ***Obligations du délégataire***

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations.

Il a notamment la charge du suivi de l'exécution des conventions de subvention sur toute leur durée jusqu'à la certification du service fait. Il s'assure de la complétude et de la régularité des dossiers (annexes budgétaires notamment). En cas de contrôle d'un organe d'inspection ou d'une juridiction financière, le délégataire devra fournir toutes les pièces de nature à établir la bonne gestion des deniers publics.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas de suspensions de mises en paiement lorsqu'il en est informé par le comptable assignataire.

### ***Article 4 :***

#### ***Obligations du délégant***

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le

délégué a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5

*Durée et modalités de résiliation de la convention*

La présente convention prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Elle est établie jusqu'au 31 décembre 2021 et reconduite tacitement chaque année dans la limite de 3 ans.

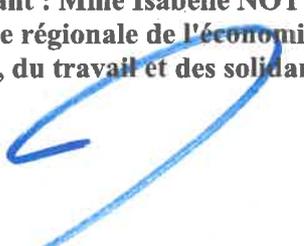
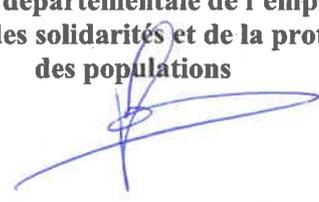
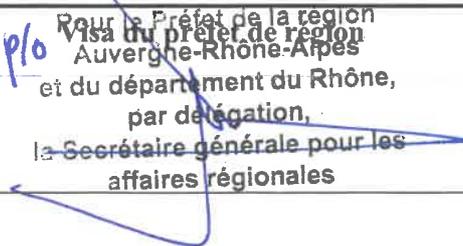
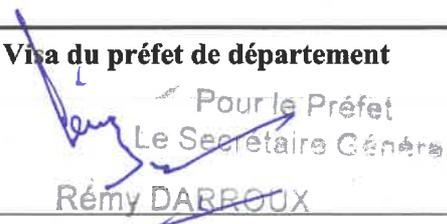
Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de un mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. Le préfet de région, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire et au comptable assignataire.

Le document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département la Haute-Loire.

Fait à Lyon

le : 30 avril 2021

<p><b>Le délégant : Mme Isabelle NOTTER</b> Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités</p> 	<p><b>Le délégataire : Mme Marie-Claire MARGUIER</b> Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations</p> 
<p>         Pour le Préfet de la région  <b>Visa du préfet de région</b>        Auvergne-Rhône-Alpes        et du département du Rhône,        par délégation,        la Secrétaire générale pour les        affaires régionales     </p>	<p>   <b>Visa du préfet de département</b>        Pour le Préfet        Le Secrétaire Général        Rémy DARBOUX     </p>

**Françoise NOARS**

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2021-06-04-00002

RAA arrêté signaleurs Techni trail Tiranges

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 33/2021 EN DATE DU 4 JUIN 2021  
PORTANT AGREMENT DES SIGNALEURS MIS EN PLACE  
LORS DE L'ORGANISATION DU TECHNI TRAIL DE TIRANGES  
LES SAMEDI 12 JUIN ET DIMANCHE 13 JUIN 2021**

Le préfet de la Haute-Loire

- Vu** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L.2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;
- Vu** le code de la route notamment ses articles R. 411.30, R. 411.31, R, 414-3-1, et R. 416.19 ;
- Vu** le code du sport, notamment ses articles A. 331.3, A. 331-9, A. 331-40 ;
- Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°SG/COORDINATION 2020-44 en date du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Rémy DARROUX, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°SG/COORDINATION 2020-46 en date du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Eric PLASSERAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;
- Vu** le récépissé de déclaration n°2-2021 du 4 juin 2021 délivré à M. Maurice BARGEON représentant l'association Trail Tiranges Tour concernant l'évènement sportif dénommé « Techni Trail Tiranges » comprenant l'organisation de courses pédestres « pleine nature » qui doit se dérouler les samedi 12 juin 2021 (inscriptions) et dimanche 13 juin 2021, au départ de la commune de Tiranges ;
- Vu** la liste des signaleurs transmise par l'organisateur ;

**Considérant** les mesures de circulation édictées par les différents gestionnaires des voiries concernées au travers des arrêtés pris par chacun, et ce afin de garantir la sécurité des coureurs et du public, comme des usagers de la route ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Les personnes dont la liste est annexée au présent arrêté sont agréées pour signaler aux usagers de la route la compétition sportive pédestre dénommée «Techni Trail Tiranges» qui doit se dérouler le dimanche 13 juin 2021 au départ de Tiranges.

Les signaleurs devront être vigilants et positionnés de manière à être parfaitement visibles de loin par les automobilistes circulant sur les axes empruntés ou franchis. Ils devront également être aptes à réagir sans délai si les circonstances l'imposent.

### **Article 2 :**

Les signaleurs doivent être majeurs et titulaires du permis de conduire en cours de validité. Ils ont mission d'informer les autres usagers de la route de la priorité de passage accordée à l'épreuve.

Ils doivent être identifiables à leur tenue définie à l'article A. 331-9 du code du sport. Ils doivent porter un gilet de haute visibilité de couleur jaune réfléchissant (article R. 416-19 du code de la route). Ces gilets peuvent porter la mention « Course » clairement visible, accompagnée éventuellement d'une mention relative à leur identification, voire de la publicité.

Les signaleurs doivent être à même de produire dans de brefs délais une copie du présent arrêté. Ils devront tous disposer d'un moyen de communication. Le fonctionnement des moyens téléphoniques devra impérativement être vérifié au préalable.

Les signaleurs peuvent stopper momentanément la circulation chaque fois que cela est nécessaire. Ils ne disposent pas de pouvoir de police, notamment de pouvoir d'injonction, à l'égard des usagers qui ne respecteraient pas la priorité. Par contre, ils doivent rendre compte au plus tôt et avec le plus de précision possible de tout incident à l'officier de police ou de gendarmerie le plus proche, présent sur la course.

Les signaleurs à motocyclette peuvent régler manuellement la circulation sans disposer d'un panneau K.10 dès lors qu'ils portent un casque de type homologué et un gilet de haute visibilité mentionné à l'article R.416.19 du code de la route. Pour ce faire, les signaleurs utilisent les gestes réglementaires nécessaires à l'arrêt et à la remise en circulation des véhicules.

### **Article 3 :**

Conformément à l'article A. 331-40 du code du sport, lorsque les signaleurs sont situés à un point fixe, ils doivent utiliser :

- des piquets mobiles à deux faces, modèle K.10 à face avant rouge symbole sens interdit, et face arrière verte (un par signaleur) et permettant aux usagers de savoir si la route est libre ou non,
- des barrières, modèle K.2, pré-signalées, signalant un obstacle de caractère temporaire et sur lequel le mot "course" sera inscrit lisiblement, lorsque par exemple un signaleur « couvre » un carrefour à plusieurs voies.

Aux termes de l'article pré-cité, les voitures ouvreuses devront être surmontées d'un panneau signalant le début de la course et les voitures-balais d'un panneau du même type signalant la fin de course. Les signaleurs occupant ces véhicules peuvent utiliser des porte-voix.

Ces équipements seront fournis par l'organisateur comme en dispose l'article A. 331-41 du code du Sport.

**Article 4 :**

Le fait, pour tout usager, de contrevenir aux indications des signaleurs mettant en oeuvre les mesures de circulation édictées en vertu des articles R. 411.30, R. 411-31 et R. 414-3-1 du code de la route à l'occasion des épreuves, courses ou compétitions sportives, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 4<sup>ème</sup> classe.

**Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera annexé au récépissé de déclaration de la manifestation sportive.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 4 juin 2021

Le préfet, et par délégation,  
Le Directeur de la Citoyenneté  
et de la Légalité,  
Signé : Eric PLASSERAUD

Voies et délais de recours –

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Liste des signaleurs (ordre alphabétique)**

sous réserve qu'ils soient majeurs et titulaires d'un permis de conduire B valide

<b>NOMS</b>	<b>Prénoms</b>
BOUILLON	Alain
COLLANGE	Christian
COLLANGE	Richard
DEMARIA	Mario
GIRARD	Raymond
MARGERIT	Gérard
SKRZINSKY	Luc
THEVENET	Philippe

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2021-06-02-00003

SPREF43-i0121060810150

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 2021/32 EN DATE 2 JUIN 2021 ABROGEANT L'ARRÊTÉ N°2021-22 DU 12 MAI 2021 ET MODIFIANT L'ARRÊTÉ DCL/BRE N°2020-36 EN DATE DU 20 AOÛT 2020 INSTITUANT ET FIXANT LE PÉRIMÈTRE DES BUREAUX DE VOTE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

Le préfet de la Haute-Loire

**VU** le code électoral et notamment l'article L. 17 et R. 40 ;

**VU** le décret du Président de la République du 27 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Rémy DARROUX en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

**VU** le décret du Président de la République du 30 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

**VU** l'instruction ministérielle n° NOR/INTA 1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

**VU** l'arrêté DCL/BRE n°2020-36 en date du 20 août 2020 instituant et fixant le périmètre des bureaux de vote dans le département de la Haute-Loire ;

**VU** l'arrêté DCL/BRE N° 2021-22 du 12 mai 2021 modifiant l'arrêté DCL/BRE n° 2020-36 en date du 20 août 2020 ;

**CONSIDÉRANT** la possibilité offerte au préfet de modifier le lieu de vote au-delà de l'ouverture de la campagne électorale en cas de force majeure si le lieu de vote ne permet pas d'organiser les opérations électorales dans des conditions sanitaires satisfaisantes ;

**CONSIDÉRANT** la situation d'épidémie de coronavirus COVID-19 dans laquelle vont se dérouler les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 ;

**CONSIDÉRANT** les demandes des mairies, intervenues depuis le 12 mai 2021, sollicitant le déplacement, à titre exceptionnel de leur(s) bureau(x) de vote en vue de respecter strictement l'ensemble des règles sanitaires prévues en situation d'épidémie de coronavirus COVID-19 notamment l'aménagement des bureaux de vote de manière à imposer une distanciation physique d'au moins 1,5 m entre chaque personne et l'obligation de limiter des situations de promiscuité prolongée ;

**SUR** proposition du secrétaire général ;

**ARRÊTE**

Article 1 : Les articles 1 et 2 de l'arrêté DCL/BRE n°2020-36 en date du 20 août 2020 instituant et fixant le périmètre des bureaux de vote dans le département de la Haute-Loire sont modifiés comme mentionné en annexe ci-jointe.

Article 2 : Les électeurs devront être informés par tout moyen de la localisation du nouveau lieu de vote, notamment en précisant devant l'ancien bureau de vote l'adresse du nouveau lieu de vote, qui doit être le moins éloigné possible de l'ancien.

Article 3 : L'arrêté n° DCL/BRE 2021-22 du 21 mai 2021 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, les sous-préfètes des arrondissements de Brioude et d'Yssingeaux et les maires du département de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera notifiée, et qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

signé : Rémy DARROUX

## Bureau de vote

Communes	Bureau	Circonscription du bureau	Lieux de vote	Nombre emplacement d'affichage	Lieux panneaux d'affichage
001 – AGNAT	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Mairie	1	1 – PLACE DE LA MAIRIE – LE BOURG – 43100 AGNAT
002 – AIGUILHE	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Salle polyvalente -10 B rue des écoles	1	1 – RUE CROZATIER – 43000 AIGUILHE
003 – ALLEGRE	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	mairie : salle du conseil / salle du club des aînés	1	1 – MAIRIE – 4 RUE BAPTISTE MARCET – 43270 ALLÈGRE
004 – ALLEYRAC	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Mairie – rez de Chaussée	1	1 – TABLEAU FACADE MAIRIE – 43150 ALLEYRAC
005 – ALLEYRAS	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Mairie	1	1 – MAIRIE – LE BOURG – 43580 ALLEYRAS
006 – ALLY	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Salle polyvalente	1	1 – DEVANT LA SALLE POLYVALENTE – 43380 ALLY
007 – ARAULES	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Salle polyvalente	3	1 – salle polyvalente – 43200 ARAULES 2 – RECHARINGES – 43200 ARAULES 3 – MONTBUZAT – 43200 ARAULES
008 – ARLEMPDES	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Salle des fêtes du bourg	1	1 – LE BOURG - DEVANT LA SALLE DES FÊTES – 43490 ARLEMPDES
009 – ARLET	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Mairie	1	1 – Devant la Mairie - Le Bourg – 43380 ARLET
010 – ARSAC-EN-VELAY	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Salle polyvalente	1	1 – place de la mairie – Route du Puy – 43700 ARSAC-EN-VELAY
011 – AUBAZAT	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Mairie	1	1 – Place de la Mairie – 43380 AUBAZAT
012 - AUREC-SUR-LOIRE	0001	Périmètre selon l'annexe jointe	Maison des associations – Bureau centralisateur	4	1 – Maison des Associations - 5 Avenue de la gare – 43110 AUREC-SUR-LOIRE 2 – Ecole élémentaire – Rue du 8 Mai 1945 – 43110 AUREC-SUR-LOIRE 3 – Résidences Les Tilleuls – 4 Rue du 19 Mars 1962 – 43110 AUREC-SUR-LOIRE 4 – MJC – Parc de la Liberté – 43110 AUREC-SUR-LOIRE
012 – AUREC-SUR-LOIRE	0002	Périmètre selon l'annexe jointe	Ecole élémentaire – rue du 8 mai 1945		
012 – AUREC-SUR-LOIRE	0003	Périmètre selon l'annexe jointe	Résidence Les Tilleuls – 4 rue du 19 mars		
012 – AUREC-SUR-LOIRE	0004	Périmètre selon l'annexe jointe	MJC – Parc de la liberté		
014 – AUTRAC	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Mairie	1	1 – Place de la Mairie – 43450 AUTRAC
015 – AUVERS	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Mairie	1	1 – Devant la Mairie – 43300 AUVERS
016 – AUZON	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Salle polyvalente	1	1 – Salle polyvalente – 6 Route du Pré Long – 43390 AUZON
017 – AZERAT	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Mairie	1	1 – Place publique côté nord église – Le Bourg – 43390 AZERAT
018 – BAINS	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Salle polyvalente	1	1 – Devant la mairie – 966 route du Gévaudan – 43370 BAINS
019 – BARGES	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Mairie	1	1 – Devant la salle communale – Le Bourg – 43340 BARGES
020 – BAS-EN-BASSET	0001	Périmètre selon l'annexe jointe	Salle municipale – Bureau centralisateur	2	1 – Vers école primaire (Bd de la Sablière) – 43210 BAS-EN-BASSET 2 – Cimetière (Avenue Saint-Julien) – 43210 BAS-EN-BASSET
020 – BAS-EN-BASSET	0002	Périmètre selon l'annexe jointe	Gymnase municipal – Place de la liberté		
021 – BEAULIEU	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Salle polyvalente	1	1 – Devant la Mairie - Route des Sucrs - 43800 BEAULIEU
022 – BEAUMONT	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Mairie	1	1 – 2 Place de la Mairie – 43100 BEAUMONT
023 – BEAUNE-SUR-ARZON	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	salle d'accueil et d'animation plan d'eau de Beaune sur Arzon	1	1 – Mairie – Le Bourg – 43580 BEAUNE SUR ARZON
024 – BEAUX	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Salle Polyvalente	2	1 – Mairie – 43200 BEAUX 2 – Salle Polyvalente – 43200 BEAUX

Bureau de vote

025 – BEAUZAC	0001	Périmètre selon l'annexe jointe	salle polyvalente – 1 rue des Ollières	5	1 – Mairie (1 Rue des remparts) – 43590 BEAUZAC 2 – Médiathèque (9 Avenue Maréchal Leclerc) - 43590 BEAUZAC 3 – Ecole Publique (Rue de la Croix Verte) - 43590 BEAUZAC 4 – Salle polyvalente (1 rue des Ollieres) - 43590 BEAUZAC 5 – Maison des Associations (1 rue des Sucs) - 43590 BEAUZAC
025 – BEAUZAC	0002	Périmètre selon l'annexe jointe	salle polyvalente – 1 rue des Ollières		
026 – BELLEVUE-LA-MONTAGNE	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Salle polyvalente	1	1 – Devant salle polyvalente – Rue du Château – 43350 BELLEVUE-LA-MONTAGNE
027 – BERBEZIT	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Mairie – Salle du conseil municipal	1	1 – Mairie – Le Bourg – 43160 BERBEZIT
028 – BESSAMOREL	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Mairie	1	1 – Mairie – 43200 BESSAMOREL
029 – BESSEYRE-SAINT-MARY (LA)	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Mairie	1	1 – Mairie – Le Bourg – 43170 LA BESSEYRE-SAINT-MARY
030 – BLANZAC	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Mairie	1	1 – Place des Anciens Combattants – 43350 BLANZAC
031 – BLASSAC	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Ancienne école	1	1 – Place de la Mairie – Le Bourg – 43380 BLASSAC
032 – BLAVOZY	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Mairie -Salle du rez de chaussée	1	1 – Place de la Mairie – 43700 BLAVOZY
033 – BLESLE	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	gymnase polyvalent – route de Basbory – Blesle	1	1 – Proximité gymnase polyvalent Route du Basbory – 43450 BLESLE
034 – BOISSET	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Salle polyvalente	1	1 – La Grand Rue (RD24) – 43500 BOISSET
035 – BONNEVAL	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Mairie	1	1 – Devant la Mairie – Le Bourg – 43160 BONNEVAL
036 – BORNE	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Salle communale	1	1 – place de l'église (de part et d'autre du bureau de vote) – 43350 BORNE
037 – BOUCHET-SAINT-NICOLAS (LE)	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Salle polyvalente	1	1 – mairie – 43510 LE BOUCHET-SAINT-NICOLAS
038 – BOURNONCLE-SAINT-PIERRE	0001	Périmètre selon l'annexe jointe	Bournoncle-Saint-Pierre - Mairie – bureau centralisateur	2	1 – BOURNONCLE (place de la mairie) – 43360 BOURNONCLE-SAINT-PIERRE 2 – ARVANT (route de Lempdes) - 43360 BOURNONCLE-SAINT-PIERRE
038 – BOURNONCLE-SAINT-PIERRE	0002	Périmètre selon l'annexe jointe	salle Pierre Gayte – rue du 19 mars – ARVANT		
039 – BRIGNON (LE)	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Salle polyvalente	1	1 – Mairie – Le Bourg – 43370 LE BRIGNON
040 – BRIOUDE	0001	Périmètre selon l'annexe jointe	Mairie – Bureau centralisateur	10	1 – Hôtel de ville – 43100 BRIOUDE 2 – Lycée Lafayette – 43100 BRIOUDE 3 – Ecole Borie Darle – 43100 BRIOUDE 4 – Foyer restaurant – 43100 BRIOUDE 5 – HLM rue Emile Zola – 43100 BRIOUDE 6 – La Gare SNCF – 43100 BRIOUDE 7 – avenue Jean Moulin – 43100 BRIOUDE 8 – Place de Paris – 43100 BRIOUDE 9 – rue Notre Dame des Prés – 43100 BRIOUDE 10 - HLM La Bageasse – 43100 BRIOUDE
040 – BRIOUDE	0002	Périmètre selon l'annexe jointe	Lycée Lafayette		
040 – BRIOUDE	0003	Périmètre selon l'annexe jointe	Ecole de Borie Darles		
040 – BRIOUDE	0004	Périmètre selon l'annexe jointe	Foyer restaurant		
041 -BRIVES-CHARENSAC	0001	Périmètre selon l'annexe jointe	Maison pour tous (Grande salle) – Bureau centralisateur	2	1 – Maison pour tous – Place de la Paix (Côté droit de l'église) – 43700 BRIVES-CHARENSAC 2 – Square Jean Moulin – 1 Rue des moulins – 43700 BRIVES-CHARENSAC
041 -BRIVES-CHARENSAC	0002	Périmètre selon l'annexe jointe	Maison pour tous (salle moyenne)		
042 – CAYRES	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Mairie	1	1 – Place de la Mairie – 43510 CAYRES
043 – CEAUX-D'ALLEGRE	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	salle polyvalente	1	1 – Devant la Mairie – 43270 CEAUX-D'ALLEGRE
044 – CERZAT	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	salle des fêtes	1	1 –en face de la mairie - Le Bourg – 43380 CERZAT
045 – CEYSSAC	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	salle des fêtes	1	1 – Le Bourg – Vers l'église – 43000 CEYSSAC
046 – CHADRAC	0001	Périmètre selon l'annexe jointe	Mairie – 8 Cours de la liberté – Bureau centralisateur	-	1 – devant la mairie – cours de la liberté – 43770 Chadrac 2 - La Renaissance – avenue des Champs Elysées-43770 Chadrac 3 – En haut de la montée de Chadrac – avenue Pierre et Marie Curie– 43770 Chadrac

## Bureau de vote

046 – CHADRAC	0002	Périmètre selon l'annexe jointe	Maison pour tous – 10 Cours de la liberté	5	4 – en bas montée Chadrac, rd point Intermarché – avenue des Champs Elysées – 43770 Chadrac 5 – Rond point quartier La Bouteyre– 43770 Chadrac
047 – CHADRON	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Mairie - salle polyvalente	1	1 – Parking face à la Mairie – Le Bourg – 43150 CHADRON
048 – CHAISE-DIEU (LA)	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Salle des fêtes – rue Saint-Claude	1	1 – CD 906 – Rue Cziffra – 43160 LA CHAISE-DIEU
049 – CHAMALIERES-SUR-LOIRE	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Mairie – Salle du conseil municipal	1	1 – Au centre du village (rue principale – RD 103) – 43800 CHAMALIERES-SUR-LOIRE
050 – CHAMBEZON	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Mairie	1	1 – Devant la Mairie – 43410 CHAMBEZON
051 – CHAMBON-SUR-LIGNON (LE)	0001	Périmètre selon l'annexe jointe	Gymnase – maison des Bretchs – route du stade	2	1 – Espace des droits de l'homme (rez de chaussée) – 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON 2 – Espace des droits de l'homme (parking route de Lambert) – 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON
051 – CHAMBON-SUR-LIGNON (LE)	0002	Périmètre selon l'annexe jointe	Gymnase – maison des Bretchs – route du stade		
052 – CHAMPAGNAC-LE-VIEUX	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Salle des fêtes de la mairie	1	1 – Devant salle des fêtes de la Mairie – 43440 CHAMPAGNAC-LE-VIEUX
053 – CHAMPCLAUSE	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Boussoulet (pôle communal)	1	1 – Devant le pôle communal de BOUSSOULET – 43430 CHAMPCLAUSE
054 – CHANALEILLES	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	salle polyvalente	1	1 – Place publique sous la Mairie – Le Bourg – 43170 CHANALEILLES
055 – CHANIAT	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	salle polyvalente	1	1 – place publique du bourg – 43100 CHANIAT
056 – CHANTEUGES	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Salle des fêtes – 1 route des bords de Desges	1	1 – Mur le long de la Mairie – 12 Route du Haut-Allier – 43300 CHANTEUGES
057 – CHAPELLE-BERTIN (LA)	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	salle communale	1	1 – Mairie – 43270 LA CHAPELLE BERTIN
058 – CHAPELLE-D'AUREC (LA)	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	salle polyvalente	1	1 – 22 place Marcellin Martin – 43120 LA CHAPELLE-D'AUREC
059 – CHAPELLE-GENESTE (LA)	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	salle associative	1	1 – Place de la Mairie – 43160 LA CHAPELLE-GENESTE
060 – CHARRAIX	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Mairie	1	1 – Devant la Mairie – 43300 CHARRAIX
061 – CHASPINHAC	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Mairie – Place de l'église	1	1 – Devant la Mairie – Rue du Breuil – 43700 CHASPINHAC
062 – CHASPUZAC	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Salle polyvalente - 2 route du Puy	1	1 – En face du bureau de vote – Ancienne école – Route du PUY – Carrefour central – 43320 CHASPUZAC
063 – CHASSAGNES	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Mairie	1	1 – Derrière la Mairie – 43230 CHASSAGNES
064 – CHASSIGNOLES	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Mairie	1	1 – Place du bourg – 43440 CHASSIGNOLES
065 – CHASTEL	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	salle polyvalente	1	1 – A Côté de la Mairie – 43300 CHASTEL
066 – CHAUDEYROLLES	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	salle polyvalente	1	1 – Au centre du village – Le bourg – 43430 CHAUDEYROLLES
067 – CHAVANCIAC LAFAYETTE	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Salle des fêtes	1	1 – Mairie – Le bourg – 43230 CHAVANCIAC-LAFAYETTE
068 – CHAZELLES	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Mairie	1	1 – Parking Mairie ( Muret longeant la mairie) – Le bourg – 43300 CHAZELLES
069 – CHENEREILLES	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	salle polyvalente - 4 impasse du bourg	1	1 – Place de l'église – 43190 CHENEREILLES
070 – CHILHAC	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Salle de la Tour – Place de Lachaud	1	1 – Mairie (place de Lachaud) – 43380 CHILHAC
071 – CHOMELIX	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	salle d'accueil et d'animation	1	1 – Façade de la Mairie – Rue de la Mairie – 43500 CHOMELIX
072 – CHOMETTE (LA)	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Mairie	1	1 – Devant la Mairie – Le bourg – 43230 LA CHOMETTE
073 – CISTRIERES	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	salle polyvalente	1	1 – Place de l'église – Le bourg – 43160 CISTRIERES
074 – COHADE	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	salle polyvalente - rue Saint-Ferreol	1	1 – Place de la Mairie – Le bourg – 43100 COHADE
075 – COLLAT	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Mairie	1	1 – Rue de Lachaud – 43230 COLLAT
076 – CONNANGLES	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	mairie - salle du conseil	1	1 – Face à la Mairie – Le bourg – 43160 CONNANGLES
077 – COSTAROS	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Salle polyvalente	1	1 – Place de la Mairie – 43490 COSTAROS
078 – COUBON	0001	Périmètre selon l'annexe jointe	Maison des associations – 29 route de la gare		

Bureau de vote

078 – COUBON	0002	Périmètre selon l'annexe jointe	Maison des associations – 29 route de la gare	2	1 – Maison des associations – 29 Route de la gare – 43700 COUBON 2 – école du Mont Saint-Maurice – route de la faiencerie – 43700 COUBON
078 – COUBON	0003	Périmètre selon l'annexe jointe	Maison des associations – 29 route de la gare – Bureau centralisateur		
078 – COUBON	0004	Périmètre selon l'annexe jointe	Ecole d'Orzilhac – route de la Faiencerie		
079 – COUTEUGES	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	salle polyvalente	1	1 – mairie - Le bourg – 43230 COUTEUGES
080 – CRAPONNE-SUR-ARZON	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	salle polyvalente (1 rue du stade)	2	1 – Devant la Mairie ( place Croix de Mission) – 43500 CRAPONNE-SUR-ARZON 2 – Devant la salle polyvalente (1 rue du stade) - 43500 CRAPONNE-SUR-ARZON
082 – CRONCE	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Mairie	1	1 – Mairie – 43300 CRONCE
083 – CUBELLES	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Mairie	1	1 – Devant la Mairie – 43170 CUBELLES
084 – CUSSAC SUR LOIRE	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	salle polyvalente	1	1 – Devant la salle polyvalente - Rue du Théron – MALPAS – 43370 CUSSAC-SUR-LOIRE
085 – DESGES	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Mairie (salle polyvalente)	1	1 – Mur du cimetière – Le bourg – 43300 DESGES
086 – DOMEYRAT	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Mairie	1	1 – Devant la Mairie – Le bourg – 43230 DOMEYRAT
087 – DUNIERES	0001	Périmètre selon l'annexe jointe	Gymnase – Rue du stade	1	1 – rue du stade (devant le gymnase) – 43220 DUNIERES
087 – DUNIERES	0002	Périmètre selon l'annexe jointe	Gymnase – Rue du stade		
088 – ESPALEM	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Salle polyvalente – 1 rue Saint Blaise	1	1 – Sous école - Bâtiment Mairie face au 100 Rue de Brioude – 43450 ESPALEM
089 – ESPALY-SAINT-MARCEL	0001	Périmètre selon l'annexe jointe	départementales : MJC Espaly Régionales : restaurant municipal	4	1 – 40 Avenue de la Mairie – 43000 ESPALY-SAINT-MARCEL 2 – 15 Avenue Paul Bérard – 43000 ESPALY-SAINT-MARCEL 3 – 23 Avenue de Mondon – 43000 ESPALY-SAINT-MARCEL 4 – Place René Cassin – L'Arbousset- 43000 ESPALY-SAINT-MARCEL
089 – ESPALY-SAINT-MARCEL	0002	Périmètre selon l'annexe jointe	départementales : MJC Espaly Régionales : restaurant municipal		
089 – ESPALY-SAINT-MARCEL	0003	Périmètre selon l'annexe jointe	départementales : MJC Espaly Régionales : restaurant municipal		
090 – ESPLANTAS-VAZEILLES	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Mairie d'Esplantas	1	1 – Mairie d'ESPLANTAS – 43170 ESPLANTAS-VAZEILLES
091 – ESTABLES (LES)	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Centre d'animation – Route de Freycenet-la-Cuche	1	1 – Mairie – Place de la Traverse – 43150 LES ESTABLES
092 – FAY SUR LIGNON	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Mairie	1	1 – Devant la Mairie – 43430 FAY-SUR-LIGNON
093 – FELINES	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	salle polyvalente	1	1 – Mairie – 43160 FELINES
094 – FERRUSSAC	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	salle polyvalente	1	1 – Cour de la Mairie – Le bourg – 43300 FERRUSSAC
095 – FIX-SAINT-GENEYS	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Salle Communale	1	1 – Mairie – 4 Rue de la Mairie – 43320 FIX-SAINT-GENEYS
096 – FONTANNES	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	salle polyvalente – avenue Henri Veysseyre	2	1 – Face à la Mairie - Avenue Henri VEYSSEYRE – 43100 FONTANNES 2 – Fond du lieu - Route de Bonnefont – 43100 FONTANNES
097 – FREYCENET-LA-CUCHE	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	salle polyvalente	1	1 – Devant la Mairie – Le bourg – 43150 FREYCENET-LA-CUCHE
098 – FREYCENET-LA-TOUR	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Mairie	1	1 – Place de la Mairie – 43150 FREYCENET-LATOUR
099 – FRUGIERES-LES-MINES	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Salle Polyvalente – 1 rue de la mairie	1	1 – Parking de la Mairie (1 rue de la Mairie) – 43250 FRUGIERES-LES-MINES
100 – FRUGIERES-LE-PIN	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	mairie	1	1 – A côté de la Mairie – 43230 FRUGIERES-LE-PIN
101 – GOUDET	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Mairie – Le bourg	1	1 – Place de la Mairie – Le bourg – 43150 GOUDET
102 – GRAZAC	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	salle polyvalente	1	1 – Place du 19 Mars 1962 – 43200 GRAZAC

Bureau de vote

103 – GRENIER-MONTGON	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	salle polyvalente	1	1 – Face à la Mairie (route impériale) – 43450 GRENIER-MONTGON
104 – GREZES	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	mairie	1	1 – Place en face de la Mairie – Le bourg – 43170 GREZES
105 – JAVAUGUES	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Mairie – Route de la Chaise-Dieu	1	1 – Mairie – 43100 JAVAUGUES
106 – JAX	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	salle communale – 2 route de Varennes Saint-Honorat-lieu-dit Chastenuel – 43230 JAX	1	1 – Hall de la Mairie (couloir) – 43230 JAX
107 – JOSAT	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	salle polyvalente	1	1 – Place de la Fontaine – 43230 JOSAT
108 – JULLIANGES	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	salle des fêtes	1	1 – le long du terrain jeu de boules – 43500 JULLIANGES
109 – LAFARRE	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	mairie	1	1 – Devant la Mairie – 43490 LAFARRE
110 – LAMOTHE	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	salle polyvalente	1	1 – Parking de la Mairie – 43100 LAMOTHE
111 – LANDOS	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	salle culturelle	1	1 – Place du Marché – 43340 LANDOS
112 – LANGEAC	0001	Périmètre selon l'annexe jointe	Mairie – Bureau centralisateur	4	1 – Mairie – 43300 LANGEAC 2 – Quai Voltaire - 43300 LANGEAC 3 – Rond-Point « Pont SNCF » (entrée de Langeac) - 43300 LANGEAC 4 – Quartier HLM (rue Pierre Sépard / rue du 8 mai) - 43300 LANGEAC
112 – LANGEAC	0002	Périmètre selon l'annexe jointe	Mairie		
112 – LANGEAC	0003	Périmètre selon l'annexe jointe	Mairie		
113 – LANTRIAC	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	salle polyvalente	1	1 – Place de la Mairie – 43260 LANTRIAC
114 – LAPTE	0001	Périmètre selon l'annexe jointe	Lapte - (salle multiactivités Le Foyer – Place des capucines) – Bureau centralisateur	2	1 – Place des Capucines – 43200 LAPTE 2 – Parking école publique – VERNE – 43200 LAPTE
114 – LAPTE	0002	Périmètre selon l'annexe jointe	Verne (école publique du petit suc)		
115 – LAUSSONNE	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	salle polyvalente	1	1 – place de l'église – 43150 LAUSSONNE
116 – LAVAL SUR DOULON	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	mairie	1	1 – Salle des fêtes – 43440 LAVAL-SUR-DOULON
117 – LAVAUDIEU	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	mairie	1	1 – Place publique – 43100 LAVAUDIEU
118 – LAVOUTE-CHILHAC	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	mairie	1	1 – Mairie (place du fer à cheval) – 43380 LAVOUTE-CHILHAC
119 – LAVOUTE-SUR-LOIRE	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	salle polyvalente – 8 avenue du Pont Neuf	1	1 – Place de la Mairie – 43800 LAVOUTE SUR LOIRE
120 – LEMPDES-SUR-ALLAGNON	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Mairie – 13 avenue de la gare	1	1 – Devant la Mairie (13 avenue de la gare) – 43410 LEMPDES-SUR-ALLAGNON
121 – LEOTOING	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	salle polyvalente	1	1 – Devant la salle polyvalent – 43410 LEOTOING
122 – LISSAC	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	salle polyvalente	1	1 – En face Mairie (4 rue centrale) – 43350 LISSAC
123 – LORLANGES	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Mairie – 1 rue de la Mairie	1	1 – Mairie – 1 rue de la Mairie – 43360 LORLANGES
124 – LOUDES	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	mairie (salle du conseil)	1	1 – 1 Place de la Mairie – 43320 LOUDES
125 – LUBILHAC	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	salle polyvalente	1	1 – Face à la Mairie – 43100 LUBILHAC
126 – MALREVERS	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Salle polyvalente	1	1 – Le bourg – 43800 MALREVERS
127 – MALVALETTE	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	mairie	1	1 – Devant la Mairie – 43210 MALVALETTE
128 – MALVIERES	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	mairie	1	1 – Place de l'église – 43160 MALVIERES
129 – MAS-DE-TENCE (LE)	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	salle du Belvédère – 165 route de Latespinat	1	1 – Place du village – 43190 LE MAS-DE-TENCE
131 – MAZERAT-AUROUZE	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	mairie	1	1 – Parking Mairie – 43230 MAZERAT-AUROUZE
130 – MAZET-SAINT-VOY (LE)	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	salle de la mairie	1	1 – Place de la Mairie – 43520 LE MAZET-SAINT-VOY
132 – MAZEYRAT-D'ALLIER	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	maison des associations – place Jacques Guillemot	1	1 – Devant la Mairie – 43300 MAZEYRAT-D'ALLIER
133 – MERCOEUR	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Salle Polyvalente	1	1 – Le bourg – 43100 MERCOEUR
134 – MEZERES	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	mairie	1	1 – En face four à pain – 43800 MEZERES
135 – MONASTIER SUR GAZEILLE (LE)	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Mairie – Salle du Conseil et salle de la Gazeille - 30 rue St Pierre – Pôle Laurent Eynac	1	1 – 30 rue St Pierre, Parking du pôle Laurent Eynac – 43150 LE MONASTIER-SUR-GAZEILLE

## Bureau de vote

136 – MONISTROL-D'ALLIER	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Mairie – Rue des Jacquets	1	1 – Mairie – Rue des Jacquets – 43580 MONISTROL-D'ALLIER
137 – MONISTROL-SUR-LOIRE	0001	Périmètre selon l'annexe jointe	Gymnase centre ville – Bureau centralisateur	12	1 – ALLEE VITALIS ROYET – 43210 MONISTROL SUR LOIRE 2 – PARKING MAIRIE (contre le mur de l'ancien CA Haute-Loire) – 43210 MONISTROL SUR LOIRE 3 – PLACE DU 19 MARS 1962 – 43210 MONISTROL SUR LOIRE 4 – AVENUE DE LA GARE (à l'angle du boulevard de la nation et de la rue des cerisiers) – 43210 MONISTROL SUR LOIRE 5 – PLACE DU PREVESCAL (en dessous du lavoir municipal) – 43210 MONISTROL SUR LOIRE 6 – RUE DU MOULIN A VENT (en face du n°12) – 43210 MONISTROL SUR LOIRE 7 – AVENUE JEANMARTOURET (au niveau des feux tricolores) – 43210 MONISTROL SUR LOIRE 8 – AVENUE DU 11 NOVEMBRE (à la hauteur du 5 ter) – 43210 MONISTROL SUR LOIRE 9 – BD DE LA NATION (contre le mur de la SARL Maisonneuve) – 43210 MONISTROL SUR LOIRE 10 – ROUTE D'AUREC (contre le mur du château du Flachat)- 43210 MONISTROL SUR LOIRE 11 – LES GENETS (La Rivoire) – 43210 MONISTROL SUR LOIRE 12 – ROUTE DU CHAMBON (La Rivoire) – 43210 MONISTROL SUR LOIRE
137 – MONISTROL-SUR-LOIRE	0002	Périmètre selon l'annexe jointe	Gymnase centre ville		
137 – MONISTROL-SUR-LOIRE	0003	Périmètre selon l'annexe jointe	Gymnase centre ville		
137 – MONISTROL-SUR-LOIRE	0004	Périmètre selon l'annexe jointe	Gymnase centre ville		
137 – MONISTROL-SUR-LOIRE	0005	Périmètre selon l'annexe jointe	Gymnase centre ville		
137 – MONISTROL-SUR-LOIRE	0006	Périmètre selon l'annexe jointe	Gymnase centre ville		
138 – MONLET	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Salle polyvalente – Route de Fouant-Bonne	2	1 – PLACE DE LA MAIRIE 2 – GARAGE COMMUNAL – 43270 MONLET
139 – MONTCLARD	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Mairie – Trabesson	1	1 – MAIRIE TRABESSAN – 43230 MONTCLARD
140 – MONTEIL (LE)	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	salle multi-activités	2	1 – LE BOURG – 43700 LE MONTEIL 2 – DURIANNE – 43700 LE MONTEIL
141 – MONTFAUCON-EN-VELAY	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Salle d'animation – 2 place de la poste	1	1 – PLACE DE LA MAIRIE – 43290 MONTFAUCON
142 – MONTREGARD	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Salle multi-activité – 20 rue des Sucs	1	1 – vers la mairie – 1 place de la Fontaine – 43290 MONTREGARD
143 – MONTUSCLAT	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	salle polyvalente	1	1 – DEVANT LA MAIRIE – LE BOURG – 43260 MONTUSCLAT
144 – MOUDEYRES	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	mairie	1	1 – ROUTE DU FRAISSE – 43150 MOUDEYRES
145 – OUIDES	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	salle polyvalente	1	1 – DEVANT LA MAIRIE – salle polyvalente – 43510 OUIDES
147 – PAULHAC	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	salle polyvalente	2	1 – MAIRIE 37 Grand Rue – 43100 PAULHAC 2 – SALLE POLYVALENTE – 2 rue du petit bois – 43100 PAULHAC
1487 – PAULHAGUET	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	mairie	1	1 – PLACE LAFAYETTE – 43230 PAULHAGUET
149 – PEBRAC	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	salle polyvalente « Frank WAND DER WINDT »	1	1 – salle polyvalente « Frank WAND DER WINDT »
150 – PERTUIS (LE)	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	salle polyvalente des Sucs	1	1 – le bourg – 43200 LE PERTUIS
151 – PINOLS	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	mairie (salle de la mairie)	1	1 – PLACE DE LA MAIRIE – 43300 PINOLS
152 – POLIGNAC	0001	Périmètre selon l'annexe jointe	Maison communale – 22 rue des écoles – Bureau centralisateur	1	1 – RUE DES ECOLES (mur sous école primaire) – 43000 POLIGNAC
152 – POLIGNAC	0002	Périmètre selon l'annexe jointe	Maison communale – 22 rue des écoles		
153 – PONT-SALOMON	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	gymnase municipal – rue des Acacias	1	1 –rue des Acacias - 43330 PONT SALOMON
154 – PRADELLES	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	MAIRIE – salle des associations	1	1 – RUE DU JEU DE PAUME (devant école et mairie) – 43420 PRADELLES
155 – PRADES	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	mairie	1	1 – DEVANT LA MAIRIE – 43300 PRADES
156 – PRESAILLES	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	mairie	1	1 – 11 RUE DES JONQUILLES – 43150 PRESAILLES

Bureau de vote

157 – PUY EN VELAY (LE)	0301	Périmètre selon l'annexe jointe	Ecole publique Edith Pial – 35 rue Henri CHAS	5	1 – RUE HENRI CHAS (Val Vert – école publique du Val Vert) – 43000 LE PUY EN VELAY 2 – PLACE DU MARTOURET – 43000 LE PUY EN VELAY 3 – AVENUE DU VAL VERT (Place Eugène Pébellier) – 43000 LE PUY EN VELAY 4 – AVENUE GENERAL DE GAULLE (Préfecture) – 43000 LE PUY EN VELAY 5 – RUE ALPHONSE TERRASSON (impôts) – 43000 LE PUY EN VELAY
157 – PUY EN VELAY (LE)	0302	Périmètre selon l'annexe jointe	Mairie – Place du Martouret		
157 – PUY EN VELAY (LE)	0303	Périmètre selon l'annexe jointe	Mairie – Place du Martouret		
157 – PUY EN VELAY (LE)	0304	Périmètre selon l'annexe jointe	Ancienne mairie de Taulhac		
157 – PUY EN VELAY (LE)	0101	Périmètre selon l'annexe jointe	Salle Jeanne d'Arc- Avenue de la Cathédrale – Bureau centralisateur	5	1 – AVENUE DE LA CATHEDRALE (salle Jeanne d'Arc) – 43000 LE PUY EN VELAY 2 – RUE DU FAUBOURG SAINT JEAN - 43000 LE PUY EN VELAY 3 – LES FRAISSES – 43000 LE PUY EN VELAY 4 – BOULEVARD CARNOT (cité Tuja) – 43000 LE PUY EN VELAY 5 – PLACE DE LA PLATRIERE – 43000 LE PUY EN VELAY
157 – PUY EN VELAY (LE)	0102	Périmètre selon l'annexe jointe	Salle Jeanne d'Arc- Avenue de la Cathédrale		
157 – PUY EN VELAY (LE)	0103	Périmètre selon l'annexe jointe	Salle Jeanne d'Arc- Avenue de la Cathédrale		
157 – PUY EN VELAY (LE)	0104	Périmètre selon l'annexe jointe	Maison de la citoyenneté – rue des Chevaliers Saint-Jean		
157 – PUY EN VELAY (LE)	0501	Périmètre selon l'annexe jointe	Centre Roger Fourneyron – Bd de la République	2	1 – BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE (centre Roger Fourneyron) – 43000 LE PUY EN VELAY 2 – AVENUE DE LA DENTELLE (ancien commissariat) – 43000 LE PUY EN VELAY
157 – PUY EN VELAY (LE)	0502	Périmètre selon l'annexe jointe	Centre Roger Fourneyron – Bd de la République		
157 – PUY EN VELAY (LE)	0401	Périmètre selon l'annexe jointe	Ecole Michelet – cours Victor Hugo	6	1 – RUE PAULE GRAVEJAL (Guitard – centre social) – 43000 LE PUY EN VELAY 2 – COURS VICTOR HUGO (école Michelet) – 43000 LE PUY EN VELAY 3 – TAULHAC (ancienne mairie) – 43000 LE PUY EN VELAY 4 – MONS (ancienne mairie) – 43000 LE PUY EN VELAY 5 – AVENUE MARECHAL FOCH (feux) – 43000 LE PUY EN VELAY 6 – OURS – 43000 LE PUY EN VELAY
157 – PUY EN VELAY (LE)	0402	Périmètre selon l'annexe jointe	Ecole Michelet – cours Victor Hugo		
157 – PUY EN VELAY (LE)	0403	Périmètre selon l'annexe jointe	Ecole Michelet – cours Victor Hugo		
157 – PUY EN VELAY (LE)	0404	Périmètre selon l'annexe jointe	Salle Balavoine		
157 – PUY EN VELAY (LE)	0405	Périmètre selon l'annexe jointe	Salle Balavoine		
157 – PUY EN VELAY (LE)	0406	Périmètre selon l'annexe jointe	Ancienne mairie de Taulhac		
157 – PUY EN VELAY (LE)	0407	Périmètre selon l'annexe jointe	Ancienne mairie de Mons		
158 – QUEYRIERES	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	salle polyvalente	1	1 – devant la salle des fêtes – 43260 QUEYRIERES
159 – RAUCOULES	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	mairie	1	1 – PARKING DE LA MAIRIE – 7 Rue de la mairie – 43290 RAUCOULES
160 – RAURET	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Salle des fêtes	1	1 – DEVANT LA MAIRIE – 43340 RAURET
162 – RETOURNAC	0001	Périmètre selon l'annexe jointe	Gymnase municipal – rue Jean Saby – Bureau centralisateur	2	1 –rue Jean Saby (vers le gymnase) – 43130 RETOURNAC 2 – Place boncompain (entre la mairie et la poste) – 43130 RETOURNAC
162 – RETOURNAC	0002	Périmètre selon l'annexe jointe	Gymnase municipal – rue Jean Saby – Bureau centralisateur		
163 – RIOTORD	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	salle polyvalente	1	1 – SALLE POLYVALENTE – rue du Stade – 43220 RIOTORD
164 – ROCHE-EN-REGNIER	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	salle des fêtes	1	1 – DEVANT LA MAIRIE – 43810 ROCHE-EN-REGNIER
165 – ROSIERES	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	mairie	2	1 – MAIRIE 2 route du Puy– 43800 ROSIERES 2 – Rue de la Résistance – 43800 ROSIERES
166 – SAINT-ANDRE-DE-CHALENCON	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	salle associative des champs Vios à Chazelles	1	1 – VERS LA MAIRIE – 43130 SAINT-ANDRE-DE-CHALENCON
167 – SAINT-ARCONS-D'ALLIER	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	mairie	1	1 – PARKING DE LA MAIRIE – 43300 SAINT-ARCONS-D'ALLIER
168 – SAINT-ARCONS-DE-BARGES	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Salle des fêtes	1	1 – DEVANT LA SALLE DES FETES – 43420 SAINT-ARCONS-DE-BARGES
169 – SAINT-AUSTREMOINE	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	mairie	1	1 – DEVANT LA MAIRIE – 43380 SAINT-AUSTREMOINE
170 – SAINT-BEAUZIRE	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	mairie	1	1 – MAIRIE – contre salle polyvalente 43100 SAINT-BEAUZIRE
171 – SAINT-BERAIN	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	ancienne stabulation M. ROCHER	1	1 – DANS LA COUR DE LA MAIRIE – 43300 SAINT-BERAIN
172 – SAINT-BONNET-LE-FROID	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	salle des 3 vallées – 4 place aux champignons	1	1 – CHEMIN DE BRARD – à côté de la mairie – 43290 SAINT-BONNET-LE-FROID
173 – SAINT-CHRISTOPHE-D'ALLIER	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	mairie – Salle communale	1	1 – place devant la mairie – 43340 SAINT-CHRISTOPHE-D'ALLIER

Bureau de vote

174 – SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAIZON	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Salle polyvalente – Espace Jacques Brel – 3 rue des écoles	1	1 – PLACE DE LA MAIRIE – 43370 SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAIZON
175 – SAINT-CIRGUES	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	mairie	1	1 – DEVANT LA MAIRIE – 43380 SAINT-CIRGUES
177 – SAINT-DIDIER-EN-VELAY	0001	Périmètre selon l'annexe jointe	salle polyvalente – Bureau centralisateur	2	1 – 2 boulevard de Pélissac – 43140 SAINT-DIDIER-EN-VELAY 2 – complexe sportif - Les Sagnes – 43140 SAINT-DIDIER-EN-VELAY
177 – SAINT-DIDIER-EN-VELAY	0002	Périmètre selon l'annexe jointe	Salle polyvalente		
178 – SAINT-DIDIER-SUR-DOULON	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	mairie	1	1 – MAIRIE – le bourg - 43440 SAINT-DIDIER-SUR-DOULON
180 – SAINT-ETIENNE-DU-VIGAN	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Mairie – salle polyvalente	1	1 – le bourg – 43420 SAINT-ETIENNE-DU-VIGAN
181 – SAINT-ETIENNE-LARDEYROL	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	salle polyvalente – 2 rue des Sagnes	1	1 – LE BOURG proximité église – 43260 SAINT-ETIENNE-LARDEYROL
182 – SAINT-ETIENNE-SUR-BLESLE	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	mairie	1	1 – PARKING DE LA MAIRIE – 43450 SAINT-ETIENNE-SUR-BLESLE
184 – SAINT-FERREOL-D'AUROURE	0001	Périmètre selon l'annexe jointe	salle Catherine Courbon – rue Catherine Courbon	2	1 – face à la salle Catherine Courbon – rue Catherine Courbon – 43330 SAINT-FERREOL-D'AUROURE 2 – parking de la chapelle – rue Denis Peyrard – 43330 SAINT-FERREOL-D'AUROURE
184 – SAINT-FERREOL-D'AUROURE	0002	Périmètre selon l'annexe jointe	salle Catherine Courbon – rue Catherine Courbon		
186 – SAINT-FRONT	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	mairie – Salle communale	1	1 – PLACE DE LA MAIRIE – 43550 SAINT-FRONT
187 – SAINT-GENEYS-PRES-ST-PAULIEN	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Salle polyvalente	1	1 – 1 place de la maison carrée – 43350 SAINT-GENEYS-PRES-ST-PAULIEN
188 – SAINT-GEORGES-D'AURAC	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Salle Polyvalente – 24 rue des écoles	1	1 – PLACE LOUIS DE CAZENAVE – 43230 SAINT-GEORGES-D'AURAC
189 – SAINT-GEORGES-LAGRICOL	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Salle polyvalente	1	1 – salle polyvalente – 43500 SAINT-GEORGES-LAGRICOL
190 – SAINT-GERMAIN-LAPRADE	0001	Périmètre selon l'annexe jointe	Complexe sportif - Avenue des sports, Route de Blavozy – Bureau centralisateur	2	1 – MAIRIE – 43700 SAINT-GERMAIN-LAPRADE 2 – COMPLEXE SPORTIF – 43700 SAINT-GERMAIN-LAPRADE
190 – SAINT-GERMAIN-LAPRADE	0002	Périmètre selon l'annexe jointe	Complexe sportif - Avenue des sports, Route de Blavozy		
190 – SAINT-GERMAIN-LAPRADE	0003	Périmètre selon l'annexe jointe	Complexe sportif - Avenue des sports, Route de Blavozy		
191 – SAINT-GERON	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	mairie (salle du conseil)	1	1 – MAIRIE – 43360 SAINT-GERON
192 – SAINT-HAON	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Salle des fêtes	1	1 – DEVANT LA MAIRIE – 43340 SAINT-HAON
193 – SAINT-HILAIRE	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	salle polyvalente	1	1 – le bourg 43390 SAINT HILAIRE
194 – SAINT-HOSTIEN	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	mairie	1	1 – MAIRIE – 43260 SAINT HOSTIEN
195 – SAINT-ILPIZE	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	salle polyvalente	1	1 – route de Tapon – le bourg – 43380 SAINT-ILPIZE
196 – SAINT-JEAN-D'AUBRIGOUX	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	sous les préaux de la salle communale	1	1 – mairie – le bourg – 43500 SAINT JEAN D'AUBRIGOUX
197 – SAINT-JEAN-DE-NAY	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	salle polyvalente	1	1 – DEVANT LA MAIRIE – 43320 SAINT JEAN DE NAY
198 – SAINT-JEAN-LACHALM	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	mairie	1	1 – MAIRIE – 43510 SAINT JEAN LACHALM
199 – SAINT-JEURES	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	salle polyvalente 38 chemin du Bru	2	1 – 2 rue du Sabotier – 43200 SAINT-JEURES 2 – bibliothèque de Freycenet – 5 route du stade – 43200 SAINT JEURES
200 – SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	mairie	1	1 – place Saint Robert – 43260 SAINT-JULIEN CHAPTEUIL
201 – SAINT-JULIEN-D'ANCE	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	mairie	1	1 – le bourg – 43500 SAINT JULIEN D'ANCE
202 – SAINT-JULIEN-DES-CHAZES	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	mairie	1	1 – DEVANT LA MAIRIE – 43300 SAINT JULIEN DES CHAZES
203 – SAINT-JULIEN-DU-PINET	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Salle polyvalente – rc de la mairie	1	1 – PLACE DE LA MAIRIE – 43200 SAINT JULIEN DU PINET
204 – SAINT-JULIEN-MOLHESABATE	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	salle polyvalente – Le Bourg	1	1 – EN FACE DE LA MAIRIE (parking) – 43220 SAINT JULIEN MOLHESABATE
205 – SAINT-JUST-MALMONT	0001	Périmètre selon l'annexe jointe	Gymnase – 1 rue des anciens combattants d'AFN		

Bureau de vote

205 – SAINT-JUST-MALMONT	0002	Périmètre selon l'annexe jointe	Gymnase – 1 rue des anciens combattants d'AFN	4	1 – PLACE MARIE LOUISE DEGUILLAUME – 43240 SAINT JUST MALMONT 2 - 29 RUE NATIONALE (arrêt de bus des arbres) – 43240 SAINT JUST MALMONT 3 – rue du 8 mai (vers feux tricolores) – 43240 SAINT JUST MALMONT 4 – Place de l'église au village de Malmont – 43240 SAINT JUST MALMONT
205 – SAINT-JUST-MALMONT	0003	Périmètre selon l'annexe jointe	Gymnase – 1 rue des anciens combattants d'AFN		
205 – SAINT-JUST-MALMONT	0004	Périmètre selon l'annexe jointe	salle du docteur Besquet – Malmont		
206 – SAINT-JUST-PRES-BRIOUDE	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	salle polyvalente	1	1 – MAIRIE – 43100 SAINT JUST PRES BRIOUDE
207 – SAINT-LAURENT-CHABREUGES	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	salle polyvalente	1	1 – MAIRIE – SALLE POLYVALENTE – 43100 SAINT LAURENT CHABREUGES
210 – SAINT-MARTIN-DE-FUGERES	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	salle polyvalente	1	1 – PLACE DE L'EGLISE (à côté de la mairie) – 43150 SAINT MARTIN DE FUGERES
211 – SAINT-MAURICE-DE-LIGNON	0001	Périmètre selon l'annexe jointe	Grande salle de la salle des fêtes – rue du Grand – Bureau centralisateur	2	1 – salle des fêtes (grande salle) rue du grand pré– 43200 SAINT MAURICE DE LIGNON 2 – mairie – 27 rue nationale– 43200 SAINT MAURICE DE LIGNON
211 – SAINT-MAURICE-DE-LIGNON	0002	Périmètre selon l'annexe jointe	Petit salle de la salle des fêtes – rue du Grand		
212 – SAINT-PAL-DE-CHALENCON	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	salle d'animation rurale – place des canes -	1	1 – PLACE DU MARCHE – 43500 SAINT PAL DE CHALENCON
213 – SAINT-PAL-DE-MONS	0001	Périmètre selon l'annexe jointe	Mairie – Bureau centralisateur	2	1 – PLACE DE L'EGLISE – 43620 SAINT PAL DE MONS 2 – LICHEMIALLE – 43620 SAINT PAL DE MONS
213 – SAINT-PAL-DE-MONS	0002	Périmètre selon l'annexe jointe	mairie		
214 – SAINT-PAL-DE-SENOUIRE	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	mairie	1	1 – PLACE DE LA MAIRIE – 43160 SAINT PAL DE SENOUIRE
215 – SAINT-PAUL-DE-TARTAS	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	salle polyvalente	1	1 – LE LONG DU MUR DE LA SALLE POLYVALENTE
216 – SAINT-PAULIEN	0001	Périmètre selon l'annexe jointe	Grande halle du Chomeil – route du stade du Chomeil	2	1 – MAIRIE rue des remparts – 43350 SAINT-PAULIEN 2 – groupe scolaire Pierre Julien (rue des écoles) – 43350 SAINT PAULIEN
216 – SAINT-PAULIEN	0002	Périmètre selon l'annexe jointe	Grande halle du Chomeil – route du stade du Chomeil		
217 – SAINT-PIERRE-DUCHAMP	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	salle multi-activités de Maisonnets (8 rue de la salle des fêtes)	1	8 rue de la salle des fêtes – 43810 SAINT PIERRE DU CHAMP
218 – SAINT-PIERRE-EYNAC	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Salle polyvalente	1	1 – MAIRIE – 43260 SAINT PIERRE EYNAC
219 – SAINTPREJET ARMANDON	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	mairie	1	1 – PLACE MAIRIE-EGLISE – 43230 SAINT PREJET ARMANDON
220 – SAINT-PREJET-D'ALLIER	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	mairie (salle de réunion)	1	1 – PLACE DE LA MAIRIE – 43580 SAINT PREJET D'ALLIER
221 – SAINT-PRIVAT-D'ALLIER	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Salle polyvalente	2	1 – rue devant la mairie– 43580 SAINT PRIVAT D'ALLIER 2 – devant l'ancienne mairie Saint-Didier d'Allier – 43580 SAINT PRIVAT D'ALLIER
222 – SAINT-PRIVAT-DU-DRAGON	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	salle des fêtes	1	1 – devant l'école – 43380 SAINT-PRIVAT DU DRAGON
223 – SAINT-ROMAIN-LACHALM	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	salle des fêtes	1	1 – PLACE DU 19 MARS 1962 – 43620 SAINT ROMAIN LACHALM
225 – SAINT-VENERAND	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	mairie	1	1 – DEVANT LA MAIRIE – 43580 SAINT VENERAND
226 – SAINT-VERT	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Salle polyvalente	1	1 – MAIRIE – 43440 SAINT VERT
227 – SAINT-VICTOR-MALESCOURS	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Salle polyvalente	1	1 – PLACE DE L'EGLISE – 43140 SAINT VICTOR MALESCOURS
228 – SAINT-VICTOR-SUR-ARLANC	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	salle communale	1	1 – devant la mairie – 43500 SAINT VICTOR SUR ARLANC
229 – SAINT-VIDAL	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	salle communale de Saint-Vidal – 5 place du château	1	1 – PLACE DU CHATEAU – 43320 SAINT-VIDAL
230 – SAINT-VINCENT	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	salle polyvalente – 10 chemin des écoliers	1	1 – rue de la mairie – 43800 SAINT-VINCENT
183 – SAINTE-EUGENIE-DE-VILLENEUVE	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Mairie – 8 rue de l'Impératrice	1	1 – 8 rue de l'impératrice – 43230 SAINTE EUGENIE DE VILLENEUVE
185 – SAINTE-FLORINE	0001	Périmètre selon l'annexe jointe	Halle des sports – Rue Arnaud	3	1 – MAIRIE (Parking), PLACE FRANCOIS MITTERAND – 43250 SAINT FLORINE 2 – PARKING SALLE POLYVALENTE (18 rue Arnaud) –43250 SAINTE FLORINE 3 – ECOLE Marthe CHAZAL, RUE DE MEGECOSTE LIEU DIT ARREST – 43250 SAINTE FLORINE
185 – SAINTE-FLORINE	0002	Périmètre selon l'annexe jointe	Salle polyvalente, Rue ARNAUD		
208 – SAINTE-MARGUERITE	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	mairie	1	1 – DEVANT LA MAIRIE – 43230 SAINTE MARGUERITE

Bureau de vote

224 – SAINTE-SIGOLENE	0001	Périmètre selon l'annexe jointe	salle sous-sol de la mairie	11	1 – MAIRIE (entre mairie et maison de la musique) 43600 SAINTE SIGOLENE 2 – RUE DES BACHATS (vers Carrefour market) – 43600 SAINTE SIGOLENE 3 – LA CUMINE (espace vert communal) – ROUTE DE MONISTROL - 43600 SAINTE SIGOLENE 4 – CIMETIERE (route de Monistrol) - 43600 SAINTE SIGOLENE 5 – CINEMA (av Lafayette) – 43600 SAINTE SIGOLENE 6 – COMPLEXE SPORTIF (route du Pinet) – 43600 SAINTE SIGOLENE 7 – USINE SALQUE - ROUTE D'YSSINGEAUX (Av Ciro Pastoro) 43600 SAINTE SIGOLENE 8 – PARKING ECOLE MATERNELLE – RUE DES ECOLES - 43600 SAINTE SIGOLENE 9 – ZI DES TAILLAS (vers CPS) – Allée Jean Bost - 43600 SAINTE SIGOLENE 10 – RUE FAYARD GUILLAUMONT (au bout) – 43600 SAINTE SIGOLENE 11 – salle polyvalente
224 – SAINTE-SIGOLENE	0002	Périmètre selon l'annexe jointe	salle sous-sol de la mairie – Bureau centralisateur		
224 – SAINTE-SIGOLENE	0003	Périmètre selon l'annexe jointe	salle polyvalente		
224 – SAINTE-SIGOLENE	0004	Périmètre selon l'annexe jointe	salle polyvalente		
231 – SALETTES	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Salle polyvalente	1	1 – FACE A LA MAIRIE – 43150 SALETTES
232 – SALZUIT	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Salle polyvalente	1	1 – MAIRIE LE BOURG – 43230 SALZUIT
233 – SANSSAC-L'EGLISE	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Salle polyvalente – Salle socioculturelle	1	1 – salle socio culturelle – 43320 SANSSAC L'EGLISE
234 – SAUGUES	0001	Périmètre selon l'annexe jointe	Gymnase - centre culturel – Place du Breuil-	1	1 – 8 RUE DE L'HOTEL DE VILLE (mairie) – 43170 SAUGUES
234 – SAUGUES	0002	Périmètre selon l'annexe jointe	Gymnase - centre culturel – Place du Breuil-		
236 – SEAUVE-SUR-SEMENE (LA)	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	centre socio culturel – place de la mairie	1	1 – PLACE DE LA MAIRIE – 43140 LA SEAUVE SUR SEMENE
237 – SEMBADEL	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	mairie	1	1 – DEVANT LA MAIRIE – 43160 SEMBADEL
238 – SENEJOLS	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	salle de la mairie	1	1 – PLACE DE LA MAIRIE – 43510 SENEJOLS
239 – SIAUGUES-SAINTE-MARIE	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Salle Polyvalente – place Albert Chapat	1	1 – DEVANT LA SALLE POLYVALENTE – Place Albert Chapat – 43300 SIAUGUES SAINTE MARIE
239 – SOLIGNAC-SOUS-ROCHE	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	salle des fêtes	1	1 – VERS SALLE DES FETES – 43130 SOLIGNAC SOUS ROCHE
240 – SOLIGNAC-SUR-LOIRE	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	salle municipale (rue de l'Argentière)	1	1- PLACE DU MARCHEDIAL – 43370 SOLIGNAC SUR LOIRE
242 – TAILHAC	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	2 barnums de 40 m <sup>2</sup> chacun	1	1 – PLACE DU VILLAGE – 43300 TAILHAC
244 – TENCE	0001	Périmètre selon l'annexe jointe	gymnase de la Lionchère – Bureau centralisateur	2	1 –le bourg – 43190 TENCE 2 – le bourg – 43190 TENCE
244 – TENCE	0002	Périmètre selon l'annexe jointe	gymnase de la Lionchère		
244 – TENCE	0003	Périmètre selon l'annexe jointe	Chaumargeais (Ancienne école)		
245 – THORAS	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	salle des fêtes	1	1 – PLACE DE LA MAIRIE – 43170 THORAS
246 – TIRANGES	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	salle polyvalente	1	1 – PLACE DE LA TERRASSE – 43530 TIRANGES
247 – TORSIAC	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	salle polyvalente	1	1 – PROXIMITE SALLE POLYVALENTE – 43450 TORSIAC
249 – VALPRIVAS	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	salle de la maison de la presle – 31 chemin de des trois croix	1	1 – PLACE SOUS L'EGLISE – 43210 VALPRIVAS
250 – VALS-LE-CHASTEL	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	mairie	1	1 – MAIRIE – 43230 VALS LE CHASTEL
251 – VALS-PRES-LE-PUY	0001	Périmètre selon l'annexe jointe	bâtiment multi-activités « Le préau » - 10 rue Danton	4	1 – AVENUE DE VALS (pont SNCF) 43750 VALS PRES LE PUY 2 – AVENUE CHARLES MASSOT (pont sur Dolaizon) 43750 VALS PRES LE PUY 3 – RUE LOUIS BRIOUDE (proximité lavoir) – 43750 VALS PRES LE PUY 4 – RUE DANTON (carrefour rue Saint-Benoit) – 43750 VALS PRES LE PUY
251 – VALS-PRES-LE-PUY	0002	Périmètre selon l'annexe jointe	bâtiment multi-activités « Le préau » - 10 rue Danton		
252 – VARENNES-SAINT-HONORAT	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Mairie – Salle de réunion – le bourg	1	1 – PLACE DE LA MAIRIE – 43270 VARENNES SAINT HONORAT
253 – VASTRES (LES)	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	salle réunion au dessus de l'école	1	1 – DEVANT LA MAIRIE – 43430 LES VASTRES

## Bureau de vote

254 – VAZEILLES-LIMANDRE	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Salle des fêtes – 12 rue de l'église	1	1 – MAIRIE – 43320 VAZEILLES LIMANDRE
256 – VENTEUGES	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Mairie – Salle de réunion	1	1 – Vers la mairie – 43170 VENTEUGES
257 – VERGEZAC	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	mairie	1	1 – MAIRIE – 43320 VERGEZAC
258 – VERGONGHEON	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	salle des fêtes	1	1 – RUE MARCEL USTACHON – 43360 VERGONGHEON
259 – VERNASSAL	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Mairie – 1 rue principale	1	1 – 1 RUE PRINCIPALE – 43270 VERNASSAL
260 – VERNET (LE)	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Mairie – salle de réunion du conseil municipal	1	1 – PLACE DE LA MAIRIE – 43320 LE VERNET
261 – VEZEZOUX	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Salle polyvalente – Rue de la mairie	1	1 – PARKING SALLE POLYVALENTE – 43390 VEZEZOUX
262 – VIEILLE-BRIOUDE	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	salle polyvalente	1	1 – AVENUE DE VERSAILLES (le long de la cour d'école) – 43100 BRIOUDE
263 – VIELPRAT	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	mairie	1	1 – DEVANT LA MAIRIE – 43490 VIELPRAT
264 – VILLENEUVE-D'ALLIER	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	mairie	1	1 – EN FACE DE LA MAIRIE – 43380 VILLENEUVE D'ALLIER
265 – VILLETES (LES)	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	mairie (salle du conseil)	1	1 – 9 place de l'église – 43600 LES VILLETES
013 – VISSAC-AUTEYRAC	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	salle polyvalente	1	1 – PLACE MAURICE COMPTE – LACHAUD CURMILHAC – 43300 VISSAC AUTEYRAC
267 – VOREY-SUR-ARZON	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	salle polyvalente	1	1 – MAIRIE – 43800 VOREY SUR ARZON
268 – YSSINGEAUX	0001	Périmètre selon l'annexe jointe	gymnase Montbarnier – 220 impasse du gymnase	3	1 – MAIRIE (2 place Charles de Gaulle) 43200 YSSINGEAUX 2 – ECOLE PUBLIQUE JEAN DE LA FONTAINE (35 rue Alsace Lorraine)-43200 YSSINGEAUX 3 – GYMNASSE DE MONTBARNIER – 220 impasse du gymnase – 43200 YSSINGEAUX
268 – YSSINGEAUX	0002	Périmètre selon l'annexe jointe	gymnase Montbarnier – 220 impasse du gymnase		
268 – YSSINGEAUX	0003	Périmètre selon l'annexe jointe	gymnase Montbarnier – 220 impasse du gymnase		
268 – YSSINGEAUX	0004	Périmètre selon l'annexe jointe	gymnase Montbarnier – 220 impasse du gymnase		

356

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2021-06-09-00001

Arrêté préfectoral n° DSC/SESR 2021-38 - Sté  
Vacher

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DSC/SESR 2021-38 EN DATE DU **09 JUIN 2021**

PORTANT DÉROGATION INDIVIDUELLE À TITRE TEMPORAIRE À L'INTERDICTION DE CIRCULATION DES VÉHICULES DE TRANSPORT DE MARCHANDISES À CERTAINES PÉRIODES POUR LES VÉHICULES DE PLUS DE 7,5 TONNES DE PTAC EXPLOITÉS PAR LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT VACHER DOMICILIÉE À POLIGNAC.

Le préfet de la Haute-Loire

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;
- Vu** le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5 II alinéa 3° ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°SG/COORDINATION 2021-20 du 15 mars 2021 portant délégation de signature de Monsieur Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu** la demande présentée le 28 mai 2021 par la société de récupération et de valorisation Vacher domiciliée à Polignac ;
- Vu** l'avis favorable émis par le préfet de l'Ardèche ;

**Considérant** que la circulation des véhicules exploités par la société susvisée, permet de contribuer au fonctionnement en service continu de certains services ou unités de production ;

1/3

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Les véhicules, référencés ci-dessous, exploités par la société de transport Vacher domiciliée à Polignac, sont autorisés à circuler en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 16 avril 2021 relatif aux interdictions de circulation générales et complémentaires des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC.

### Tracteurs TRR

CD-147-FP    DC-864-DR    DG-665-KD    DX-601-WM    ER-686-HZ    FK-170-RK  
FK-649-GT

### Semi-remorques SREM

AK-299-QB    CH-582-EK    DG-680-QX    DG-757-QX    DH-093-QE    DH-423-QE  
DH-455-QG    DH-555-DH    DH-686-QG    EB-684-CC    EN-182-JJ    EN-595-JJ

**Article 2** – Cette dérogation est accordée pour le transport de bois broyé pour valorisation énergétique au départ de Polignac (43) à destination de la cimenterie Lafarge du Teil situé dans le département de l'Ardèche à Viviers (07220).

Elle est valable du 14 juin 2021 au 13 juin 2022.

**Article 3** – Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule.

L'annexe jointe doit obligatoirement être complétée par son titulaire, avant le départ, en indiquant la date du déplacement, la destination et le numéro d'immatriculation du véhicule.

**Article 4** – Le directeur des services du cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire et notifié au responsable légal de la société de transport Vacher.

Le Puy-en-Velay, le **09 JUIN 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur des services du cabinet,

Aurélien DUVERGEY

### Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Conformément aux dispositions des articles R 421 à R 421-5 du code justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

6 avenue du Général de Gaulle  
Tél. : 04 71 09 43 43  
Mél : [pref-securite-routiere@haute-loire.gouv.fr](mailto:pref-securite-routiere@haute-loire.gouv.fr)

2/3



63\_DIR\_Direction Interdépartementale des  
Routes du Massif-Central

43-2021-05-31-00003

Arrêté temporaire de circulation n°2021-N-09  
relatif à des travaux de réfection de chaussée de  
l'autoroute A75, sens 1 (nord/sud) entre les PR  
54+270 et  
62+330, sur le territoire des communes de  
Léotoing, Lorlanges, Espalem et  
Grenier-Montgon, dans le département de la  
Haute-Loire.



**Arrêté temporaire  
n° 2021-N-09**

**réglementant la circulation sur l'A75  
dans le département de la Haute-Loire**

**Le préfet de la Haute-Loire**

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** l'article R 610-5 du nouveau code pénal ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes (DIR) ;
- Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Éric Étienne, en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1, 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription), approuvée par arrêté en date du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en date du 22 octobre 1963 (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu** l'arrêté SG/COORDINATION n° 2020-73 du 4 septembre 2020 du préfet de la Haute-Loire portant délégation à Monsieur Olivier Colignon directeur interdépartemental des routes Massif Central dans les domaines routes et circulation routière ;
- Vu** l'arrêté n° 2020D-004 du 9 septembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur interdépartemental des routes Massif Central à certains de ses collaborateurs dans les domaines routes et circulation routière (Haute-Loire) ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet coordonnateur des itinéraires routiers n° 69-2020-12-17-004 du 17 décembre 2020 portant organisation de la DIR Massif Central ;
- Vu** la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;
- Vu** le calendrier des jours hors chantiers pour l'année 2021 ;
- Vu** l'avis de Conseil départemental du Cantal du 21 avril 2021 ;
- Vu** l'avis de Conseil départemental de la Haute-Loire du 11 mai 2021 ;
- Vu** l'avis de la commune de Massiac du 11 mai 2021 ;
- Vu** l'avis de la commune de Grenier-Montgon du 17 mai 2021 ;

**Considérant** que les travaux de réfection de chaussées de l'A75, sens 1 (nord/sud) entre les PR 54+270 et 62+330, sur le territoire des communes de Léotoing, Lorlanges, Espalem et Grenier-Montgon, nécessitent que la circulation soit réglementée afin de permettre la réalisation des travaux susmentionnés et de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant ;

**Sur proposition** du chef du centre d'entretien et d'intervention de la DIR Massif Central de Massiac ;

## **Arrête**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - En raison des travaux de réfection de chaussées de l'A75, sens 1 (nord/sud) entre les PR 54+270 et 62+330, sur le territoire des communes de Léotoing, Lorlanges, Espalem et Grenier-Montgon, la circulation sera réglementée selon les dispositions suivantes.

**Art. 2.** - Les travaux se dérouleront du lundi 7 juin au mercredi 30 juin 2021.

En cas d'aléas, d'incidents ou d'intempéries, les restrictions de circulation pourront être différées dans le temps et prolongées jusqu'au vendredi 2 juillet 2021.

Les restrictions de circulation seront maintenues les week-ends.

**Art. 3.** - Les travaux se dérouleront en 2 phases.

### **Phase 1 : du lundi 7 juin au jeudi 17 juin 2021**

L'emprise de travaux porte sur l'A75 entre les PR 54+270 et 62+330 sens 1 (nord/sud), les bretelles de sortie et d'entrée du diffuseur n° 21 « Lorlanges – aire de La Fayette » ainsi que les bretelles de sortie et d'entrée du diffuseur n° 22 « Espalem - Blesle ».

La circulation du sens 1 (nord/sud) de l'A75 sera basculée sur la voie rapide (voie de gauche) du sens 2 (sud/nord) entre les Interruptions de Terre-Plein Central (ITPC) situées aux PR 53+220 et 62+450.

Dans le sens 1 (nord/sud), la neutralisation de la voie rapide débutera au PR 52+700 ; au PR 62+900 dans le sens inverse.

Situées dans l'emprise des travaux, les bretelles de sortie des diffuseurs n° 21 et 22 seront fermées à la circulation. Les usagers suivront l'itinéraire de déviation (DEV1), qui les guidera jusqu'au diffuseur n° 23 « Massiac nord » où ils prendront l'A75 en direction de Clermont-Ferrand et retourneront aux diffuseurs n° 21 et 22.

Située dans l'emprise des travaux, la bretelle d'entrée du diffuseur n° 21 sens 1 (nord/sud), sera fermée à la circulation. Les usagers suivront l'itinéraire de déviation (DEV2), qui les guidera jusqu'au diffuseur n° 20 « Brioude – Le Puy » où ils prendront l'A75 en direction de Montpellier.

Située dans l'emprise des travaux, la bretelle d'entrée du diffuseur n° 22 sens 1 (nord/sud), sera fermée à la circulation. Les usagers suivront l'itinéraire de déviation (DEV2), qui les guidera par les RD586, 588 et 909 jusqu'au giratoire RD909 / RN9 à Massiac, puis ils emprunteront la RN9 jusqu'au diffuseur n° 24 « Massiac sud » et l'A75 en direction de Montpellier.

L'accès à l'aire de La Fayette sera fermé pour les usagers circulant sur l'A75 dans le sens 1 (nord/sud).

### **Phase 2 : du jeudi 17 juin au mercredi 30 juin 2021**

L'emprise de travaux porte sur l'A75 entre les PR 57+150 et 62+330 sens 1 (nord/sud), et les bretelles de sortie et d'entrée du diffuseur n° 22 « Espalem - Blesle ».

La circulation du sens 1 (nord/sud) de l'A75 sera basculée sur la voie rapide (voie de gauche) du sens 2 (sud/nord) entre les Interruptions de Terre-Plein Central (ITPC) situées aux PR 57+050 et 62+450.

Dans le sens 1 (nord/sud), la neutralisation de la voie rapide débutera au PR 55+300 ; au PR 62+900 dans le sens inverse.

La bretelle de sortie du diffuseur n° 22 sera fermée à la circulation. Les usagers suivront l'itinéraire de déviation (DEV1), qui les guidera jusqu'au diffuseur n° 23 « Massiac nord » où ils prendront l'A75 en direction de Clermont-Ferrand et retourneront au diffuseur n° 22.

La bretelle d'entrée du diffuseur n° 22 sens 1 (nord/sud), sera fermée à la circulation. La déviation sera identique à celle utilisée en phase 1.

**Art. 4.** - La signalisation y compris celle des itinéraires de déviation sera mise en place et entretenue par les services de la DIR Massif central et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation du basculement de type « 1+1 et 0 » sera implantée suivant les schémas F.221 et B.1c (biseau) du manuel du chef de chantier volume 2.

Les voies de gauche seront neutralisées suivant les schémas F.215a et B.1b (biseau) du manuel du chef de chantier volume 2.

**Art. 5.** - La vitesse sera limitée à 80 km/h dans les zones de circulation à double sens de l'A75 et ponctuellement à 50 km/h dans les zones de basculement de la circulation d'une chaussée sur l'autre.

**Art. 6.** - Le passage des transports exceptionnels sera interdit au niveau de la zone des travaux durant toute la durée du chantier :

- dans le sens 1 (nord/sud) concerné par les travaux, si la largeur du convoi est supérieure à 3,50 m ou si sa longueur est supérieure à 25 m,
- dans le sens 2 (sud/nord) non concerné par les travaux, si la largeur du convoi est supérieure à 4,20 m.

**Art. 7.** - Pendant la période de cette mesure, il sera dérogé aux principes généraux, sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs, de la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1.

**Art. 8.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

**Art. 9.** - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le directeur interdépartemental des routes Massif Central, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

- cellule routière zonale sud-est,
- groupement de gendarmerie du Cantal,
- Conseil départemental de la Haute-Loire,
- Conseil départemental du Cantal,
- service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire,
- DIR Massif Central (CIGT d'Issoire, CEI de Massiac et responsable exploitation),
- Shell – aire de services de La Fayette,
- mairies de Léotoing, Lorlanges, Espalem et Grenier-Montgon.

Fait à Issoire, le 31 mai 2021

Pour le préfet de la Haute-Loire et par délégation,  
le chef du district nord,

Rémi AMOSSÉ

#### Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

84\_DREAL\_Direction régionale de  
l'environnement, de l'aménagement et du  
logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

43-2021-06-10-00001

SPREF43-i0121061009110



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes**

**ARRÊTÉ N° 2021- 061009110**

**EN DATE DU 10 juin 2021**

**RELATIF AU PLAN DU SERVICE PRIORITAIRE DE L'ÉLECTRICITÉ DE LA HAUTE-LOIRE**

**Le Préfet de la Haute-Loire,**

- Vu le code de l'énergie notamment ses articles L. 143-1 et R. 323-36 ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 1990 fixant les consignes générales de délestages sur les réseaux électriques modifié par l'arrêté du 4 janvier 2005 ;
- Vu la circulaire ministérielle (Industrie) du 16 juillet 2004 relative à l'organisation en matière de délestage lié aux aléas climatiques ;
- Vu la circulaire interministérielle (Industrie/Santé) du 21 septembre 2006 relative aux listes d'usagers prioritaire, supplémentaire et de relestage intéressant les établissements de santé ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° SIDPC 2015/77 du 31 décembre 2015 fixant les listes des usagers bénéficiant du service prioritaire de l'électricité dans le département de la Haute-Loire ;
- Vu la validation par mail du 20 novembre 2020 par RTE, Centre Exploitation de Lyon, des listes des usagers prioritaires desservis en énergie électrique par son établissement quant à la faisabilité technique et l'efficacité du délestage ;
- Vu la validation par l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes – délégation départementale de la Haute-Loire - des listes des établissements délivrant des soins médicaux, chirurgicaux et assimilés prioritaires et des listes des établissements de santé susceptibles de justifier d'une priorité de réalimentation en énergie électrique ;
- Vu la validation, par mail du 25 janvier 2021, par l'Agence de conduite régionale (ACR) Enedis de Clermont-Ferrand, des listes des usagers prioritaires desservis en énergie électrique par son établissement quant à la faisabilité technique et l'efficacité du délestage ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Les usagers bénéficiant du service prioritaire de l'électricité, au titre de l'une des catégories mentionnées à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 1990 modifié, sont inscrits sur la liste des usagers prioritaires annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Les usagers qui peuvent bénéficier, au titre des dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 1990 modifié et dans la limite des disponibilités, d'une certaine priorité par rapport aux autres usagers sont inscrits sur la liste supplémentaires des usagers prioritaires annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Les usagers susceptibles d'être réalimentés en priorité en énergie électrique dans le cas prévu par l'article 5 ter de l'arrêté ministériel du 5 juillet 1990 modifié, sont inscrits sur la liste de restage annexée au présent arrêté.

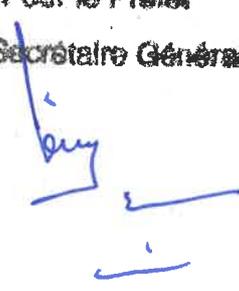
**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département de la Haute-Loire.

**ARTICLE 5 :** Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, ou de sa publication au RAA de la Haute-Loire pour les autres personnes.

**ARTICLE 6 :** L'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015, susvisé, fixant la liste des usagers bénéficiant du service prioritaire de l'électricité dans le département de la Haute-Loire, est abrogé.

**ARTICLE 7 :** Le préfet de la Haute-Loire, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, les directeurs des différents centres ENEDIS compétents et de la société Rte - Centre exploitation de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera notifiée.

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général



Rémy DARRÔUX